Quatre-vingt-sixième année. — N° 93. Le Numéro : 35 francs. Jeudi 22 Avril 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DEBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Vient de paraître :

SPECIALITES PHARMACEUTIQUES

L'arrêté du 2 avril 1954 modifiant et complétant la **Liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et services publics** fait l'objet d'un fascicule spécial portant le n° **54-49 S.** Prix : **15 F.**

L'arrêté du 2 avril 1954 modifiant et complétant la **Liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux** fait l'objet d'une brochure spéciale portant le n° **54-50 S.** Prix : **35 F.**

Ces éditions sont vendues ou expédiées franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13].)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 54-415 du 15 avril 1954 portant fixation du tarif des droits de douane d'importation (p. 3890).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 20 avril 1954 modifiant le décret du 10 mars 1944 portant création de conseils de prud'hommes à Tunis, Bizerte, Sfax, Sousse et Gafsa (p. 3891).

(3 f.)

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Circulaire du 14 avril 1954 relative au recrutement sur titres d'officiers de réserve interprètes et du chiffre de la marine (p. 3891).

Tour de départ pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 3892).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 3897).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 21 avril 1954 autorisant la constitution d'une entreprise de crédit différé (p. 3898).

Arrêtés portant détachement (institut national de la statistique et des études économiques et service des enquêtes économiques) (p. 3898).

Tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1953 (revenus de 1953) (pagination spéciale B. A., pp. 45 à 107).

Ministère de l'éducation nationale.

Liste complémentaire d'aptitude aux fonctions de chef de travaux dans les facultés des sciences (p. 3899).

Liste complémentaire d'aptitude à l'enseignement supérieur (p. 3899).

Liste complémentaire des candidats aux fonctions de maître de conférences (p. 3899).

Liste des candidats ayant obtenu le diplôme d'enseignement commercial supérieur (session juin 1953) (rectificatif) (p. 3899).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés portant nominations, réintégration, détachement et admission à la retraite :

Administration centrale (p. 3899).

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile (p. 3899).

Conseil supérieur des transports (p. 3899).

Navigation aérienne (p. 3899).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 17 avril 1954 relatif à l'enquête agricole auprès des commissions communales de statistique agricole en 1954 (p. 3899).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté du 21 avril 1954 portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux des prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 3899).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 54-416 du 16 avril 1954 relatif à la détermination des mesures qui entreront en vigueur au cours de l'exercice 1954 et à la répartition du crédit global accordé en vue de l'application de la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953 (p. 3900).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de poissons de mer frais et congelés originaires et en provenance de Belgique et des Pays-Bas (p. 3900).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique et de leurs territoires d'outre-mer (rectificatif) (p. 3900).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Espagne (rectificatif) (p. 3900).

Avis aux importateurs (additif) (p. 3900).

Résultats du tirage de la quinzième tranche de la loterie nationale 1954 (p. 3901).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

MARINE MARCHANDE

Avis aux importateurs de poissons de mer frais et congelés originaires et en provenance de Belgique et des Pays-Bas (p. 3900).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique et de leurs territoires d'outre-mer (rectificatif) (p. 3900).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique et de leurs territoires d'outre-mer (rectificatif) (p. 3900).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Espagne (rectificatif) (p. 3900).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique et de leurs territoires d'outre-mer (rectificatif) (p. 3900).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Belgique et du Luxembourg (p. 3901).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique et de leurs territoires d'outre-mer (rectificatif) (p. 3900).

Avis de vacance d'un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux publics dans le département du Lot (p. 3901).

Annonces (p. 3902).

LOIS

LOI n° 54-445 du 15 avril 1954 portant fixation du tarif des droits de douane d'importation (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est approuvé le tarif minimum des droits de douane d'importation annexé à l'arrêté du 16 décembre 1947 modifié par les arrêtés ultérieurs pris en application des dispositions de l'ordonnance du 8 juillet 1944.

Les recouvrements effectués en vertu des dispositions des arrêtés susvisés sont, en conséquence, définitivement acquis au Trésor.

Toutefois, seront exonérés des droits de douane à l'importation les matériels d'équipement importés avant le 31 décembre 1952, par des industriels sinistrés ou spoliés, lorsque ces matériels auront été commandés en vertu d'une autorisation ou d'une licence d'importation délivrée avant le 17 octobre 1948 et sous réserve qu'il n'ait pas été tenu compte du montant de ces droits dans le calcul des indemnités pour la réparation de dommages de guerre versés à ces industriels.

Sont également exonérés des droits de douane à l'importation les matériels repris sous le n° 1576 A à C du tarif des droits de douane d'importation (à l'exclusion des accessoires et pièces détachées autres, ex 1576 C) importés entre le 17 octobre 1948 et le 31 décembre 1952.

Art. 2. — Le tarif général des droits de douane d'importation est fixé au triple du tarif minimum.

Art. 3. — Sous réserve des dispositions spéciales prévues dans le tarif des douanes à l'égard de certains d'entre eux, les produits composés de matières ou de substances diversement taxées acquittent, quelles que soient les proportions du mélange, les droits de la partie du mélange la plus imposée.

Art. 4. — Les articles 8 à 13 du code des douanes sont abrogés.

Il est inséré audit code un article 8 (nouveau) libellé comme suit :

« *Art.* 8. — Le Gouvernement peut, par décrets pris en conseil des ministres, modifier le tarif des droits de douane d'importation, suspendre ou rétablir, en tout ou en partie, les droits de douane d'importation.

« Ces décrets doivent être présentés en forme de projets de loi à l'Assemblée nationale, assortis d'une demande de discussion d'urgence, immédiatement si elle est réunie, ou dès l'ouverture de la nouvelle session si elle ne l'est pas. Ils demeurent exécutoires tant que le Parlement ne s'est pas prononcé ».

Art. 5. — Le texte de l'article 299 du code des douanes est abrogé et remplacé par le texte nouveau suivant :

« *Art.* 299. — Le café vert en fèves et pellicules (n° ex 81 A du tarif des droits de douane d'importation) et les tabacs (n°s 235 A et B, 236 et 237 du tarif des droits de douane d'importation) sont soumis, à leur importation en Corse, à des droits de douane spéciaux fixés par décrets pris dans la forme et avec les modalités d'application prévues à l'article 8 du présent code; en ce qui concerne le café, ces droits ne peuvent excéder les

---

Loi n° 54-445. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 6160) ;
Rapport de M. Marcellin au nom de la commission des affaires économiques (n° 6701) ;
Discussion et adoption le 21 juillet 1953.

Conseil de la République :

Transmission (n° 381, année 1953) ;
Rapport de M. Rochereau au nom de la commission des affaires économiques (n° 493, année 1953) ;
Avis de la commission de la production industrielle (n° 494, année 1953) ;
Discussion et adoption de l'avis le 24 novembre 1953.

Assemblée nationale :

Avis du Conseil de la République (n° 7272) ;
Rapport de M. Marcellin au nom de la commission des affaires économiques (n° 7884) ;
Adoption le 6 avril 1954.

deux tiers des droits de douane du tarif de la France continentale ».

Art. 6. — Le texte de l'article 300 du code des douanes est abrogé et remplacé par le texte nouveau suivant:

« *Art.* 300. — Les préfets ou les conseils généraux des départements français d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, le chef du service des douanes entendu, peuvent demander:

« 1° Que, par dérogation au tarif métropolitain, des produits déterminés soient l'objet dans leur département de tarifications spéciales;

« 2° Que des modifications soient apportées à ces tarifications spéciales.

« Il est statué sur l'adoption ou le rejet des demandes par décrets pris dans la forme et avec les modalités d'application prévues à l'article 8 du présent code.

« En cas d'approbation, les tarifs spéciaux faisant l'objet de ces demandes deviennent applicables à la date d'entrée en vigueur desdits décrets.

« Il doit être tenu compte, pour la détermination des droits et taxes applicables dans les départements français d'outre-mer, du taux de conversion monétaire pouvant exister à l'intérieur de la zone franc entre la France métropolitaine et ces départements ».

Art. 7. — Sont approuvés et maintenus en vigueur, tels qu'applicables à la date de publication de la présente loi:

1° Les tarifs spéciaux des droits de douane d'importation de la Corse et des départements français d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, fixés en application des dispositions des articles 299 et 300 du code des douanes;

2° Les arrêtés, pris en exécution des dispositions codifiées des articles 8 et 9 du code des douanes, portant suspension ou réduction provisoire des droits de douane d'importation.

Les droits de douane suspendus ou provisoirement réduits peuvent être rétablis, en tout ou en partie, selon la procédure prévue à l'article 4.

Art. 8. — La présente loi est exécutoire en Algérie, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 20 de la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie.

Art. 9. — L'article 301 du code des douanes est complété par un paragraphe 4, libellé comme suit:

« 4. — Le gouverneur général de l'Algérie peut, par arrêtés, suspendre, en tout ou en partie, les droits de douane d'importation figurant au tarif spécial de l'Algérie et en rétablir la perception.

« Ces arrêtés doivent être présentés en forme de projets de décision à l'Assemblée algérienne, immédiatement si elle est réunie ou dès l'ouverture de la nouvelle session si elle ne l'est pas. Ils restent en vigueur tant que la décision de l'Assemblée algérienne n'est pas devenue exécutoire.

« Il est statué sur les décisions de l'Assemblée algérienne selon la procédure des articles 15 et 16 de la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 15 avril 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre des affaires étrangères,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de l'intérieur,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'agriculture,

ROGER HOUDET.

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL COSTE-FLORET.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 20 avril 1954 modifiant le décret du 10 mars 1944 portant création de conseils de prud'hommes à Tunis, Bizerte, Sfax, Sousse et Gafsa.

Le président du conseil des ministres,

Vu le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des affaires étrangères;

Vu le décret du 19 avril 1939 portant institution des conseils de prud'hommes en Tunisie, notamment son article 2;

Vu le décret du 10 mars 1944 modifié par le décret du 8 septembre 1952 portant création des conseils de prud'hommes à Tunis, Bizerte, Sfax, Sousse et Gafsa;

Vu l'avis du résident général de France à Tunis;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 2 du décret du 10 mars 1944 visé ci-dessus sont remplacées par les suivantes:

« La section de l'industrie comprend douze prud'hommes patrons, douze prud'hommes ouvriers, douze assesseurs tunisiens patrons, douze assesseurs tunisiens ouvriers; la section commerciale dix prud'hommes patrons, dix prud'hommes employés, dix assesseurs tunisiens patrons, dix asssesseurs tunisiens employés ».

Art. 2. — Les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du décret du 10 mars 1944 visé ci-dessus sont remplacées par les suivantes:

« Chacun de ces conseils se compose d'une section unique comprenant huit prud'hommes patron, huit prud'hommes ouvriers, huit assesseurs tunisiens patrons et huit assesseurs tunisiens ouvriers ».

Art. 3. — La date des élections pour la désignation des nouveaux conseillers prud'hommes sera fixée par arrêté du résident général de France à Tunis. Le sort désignera ceux d'entre eux de chaque catégorie qui seront soumis à la réélection lors du renouvellement triennal de leur mandat.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres,

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

PAUL RIBEYRE.

Le ministre des affaires étrangères,

GEORGES BIDAULT.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Circulaire du 14 avril 1954 relative au recrutement sur titres d'officiers de réserve interprètes et du chiffre de la marine.

1. — Le nombre de candidats à admettre sans examen dans le corps des officiers de réserve interprètes et du chiffre de la marine est fixé à seize pour l'année 1954.

2. — Les candidats doivent remplir les conditions suivantes:

Etre libérés du service militaire actif;

Etre âgés de trente ans au moins et de quarante ans au plus;

Etre nés Français ou être naturalisés Français depuis dix ans au moins;

Ne pas avoir été éliminés soit comme élèves, soit comme aspirants pour ceux qui auraient été admis antérieurement après examen probatoire.

3. — Ils doivent, en outre, être titulaires de l'un des diplômes suivants:

Agrégation des langues vivantes;

Licence de langues slaves;

Diplômes de l'école nationale des langues orientales vivantes;

Certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes dans les lycées et collèges ou le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (section langues vivantes).

4. — Constitution des dossiers, envoi des dossiers. — Les demandes, conformes à l'annexe jointe, doivent indiquer, outre les nom et prénoms, la profession, la date et le lieu de naissance, le domicile du candidat:

a) La langue vivante correspondant au diplôme présenté;
b) Eventuellement, les autres langues vivantes connues du candidat et, s'il y a lieu, les titres ou diplômes correspondants;
c) Les titres civils et militaires dont le candidat peut se prévaloir.

Chaque demande doit être accompagnée des pièces ci-après:

Un bulletin de naissance sur papier libre;
Un certificat de la direction régionale du recrutement et de la statistique constatant la situation militaire du candidat;
Un extrait du casier judiciaire;
Un certificat du juge de paix ou du maire de la localité où réside le candidat attestant sa nationalité française à titre originaire ou sa naturalisation depuis plus de dix ans (ordonnance n° 45-2141 du 19 octobre 1945, *Journal officiel* du 28 octobre 1945);
Une copie certifiée conforme du ou des certificats ou diplômes dont le candidat est titulaire;
Un certificat médical délivré par un médecin de la marine ou de l'armée constatant que le candidat réunit les conditions d'aptitude physique ou service armé à la mer, telles qu'elles sont exigées des candidats à l'école du commissariat de la marine (notice 29 du service de santé de la marine) (1).

Les dossiers ainsi constitués devront parvenir au ministère de la marine (direction du personnel militaire, bureau de l'état-major de la flotte), 2, rue Royale, Paris (8e), le 15 octobre 1954 au plus tard.

5. — Les candidats admis seront nommés officiers de réserve interprètes et du chiffre de 2e classe (deux galons). Toutefois, ceux qui détenaient déjà un grade au moins aussi élevé dans les réserves de l'armée dont ils relevaient seront nommés au grade correspondant en conservant leur ancienneté, sans cependant que ce grade puisse être supérieur à celui d'officier principal (quatre galons).

6. — Dans l'année qui suit leur nomination, ces officiers de réserve seront convoqués pour effectuer un stage de quatre semaines dans une force navale, où ils suivront un cycle de formation.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JACQUES GAVINI.

(1) Les candidats de la région parisienne passeront leur visite médicale à la caserne de la Pépinière, 15, rue de Laborde, Paris (8e).

ANNEXE

Candidature au concours pour le recrutement sur titres des officiers de réserve interprètes et du chiffre de la marine.

(Année 1954.)

Nom (1): .....
Prénoms: .....
Date et lieu de naissance: .....
Nationalité française: à titre originaire (2). / naturalisé depuis le (2) .....
Domicile: .....
Profession: .....

Langue vivante au titre de laquelle la candidature est présentée:
.....
Diplôme correspondant: .....

Autres langues vivantes connues.	Diplômes correspondants.
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

Autres diplômes universitaires: .....
.....
.....
.....
Titres civils particuliers: .....
.....
.....
.....
Titres militaires: .....
.....
.....
.....
Date: .....

(Signature.)

(1) En lettres majuscules.
(2) Rayer les mentions inutiles.

Tour de départ pour servîr sur les théâtres d'opérations extérieurs.

DIRECTION CENTRALE DU GENIE

Extraits des listes « A » établies à la date du 1er avril 1954, pour les services du génie « bâtiments et matériel ».

Les extraits de listes de tour de départ ci-après annulent et remplacent les tours de départ antérieurs.
Dès la parution du présent tour de départ, les sous-officiers (nouvelles inscriptions) seront présentés à la visite médicale d'aptitude et les certificats de visite seront adressés sous le présent timbre dans les meilleurs délais.

Service du génie.

A. — BATIMENTS

1) *Adjudants-chefs.*

a) Sursitaires.

Balland (Jean), 6e région.
Decoenne (Edmond), Tunisie.
Gergaud (Octave), F. F. A.
Veltin (Marcel), 1re région.
Maupioux (Georges), F. F. A.
Pinot (Louis), 9e région.
Vey (Fernand), Maroc.
Andrieu (Gabriel), 10e région.
Ackermann (François), 6e région.

b) Inscriptions nouvelles.

Chavey (Paul), 8e région.
Duplessix (Aristide), 6e région.
Magnanou (Paul), 1re région.
Renaud (Yves), 4e région.
Viala (René), Maroc.
Pelletier (Raymond), 4e région.
Busserolle (Henri), Maroc.
Andres (Alfred), 10e région.
Beslin (Robert), 3e région.

c) Inscriptions anciennes.

Chaubet (Yvon), 5e région.
Milet (Lucien), 10e région.
Raulet (Joseph), 3e région.
Bouvier (René), F. F. A.
Planchette (Edouard), 8e région.
Pringal (Arthur), 10e région.
Morineaux (Maurice), 10e région.
Wigniolle (Eugène), Maroc.
Louveau (Roger), 6e région.
Dhalleine (Jules), 6e région.
Gaube (Othon), 1re région.
Juan (Ferdinand), Maroc.
Ivore (Paul), 1re région.
Brochard (Jean), 3e région.
Toussaint (Jean), 7e région.
Gragez (René), 3e région.
Marcou (Laurent), 5e région.
Barbecanne (René), 4e région.
Damagnee (Williams), 1re région.
Marechal (Maxime), 6e région.
Clogne (Henri), 1re région.
Marchant (Arcan), 2e région.
Lafouge (André), 8e région.
Bourry (André), 7e région.
Carré (Jean), 1re région.
Prigent (Joseph), 9e région.
Allard (Jean), 4e région.
Samson (André), 5e région.
Boissier (Léon), 4e région.
Compoint (Roger), 10e région.
Raoux (Georges), 9e région.
Rolland (Georges), 1re région.
Martel (Paul), 2e région.
Hoeffler (Albert), 6e région.
Taton (André), 2e région.
Labart (Pierre), 7e région.
Bournier (Hubert), 7e région.
Bidegaray (Dominique), F. F. A.
Milne (Bernard), 6e région.
Poyet (Antoine), 10e région.
Barthelemy (Roland), 1re région.
Javel (Jacques), 8e région.
Grammont (François), 10e région.
Aubin (Jean), Maroc.
Voulquin (Henri), F. F. A.
Sylvain (Adrien), 9e région.

2) *Adjudants.*

a) Sursitaires.

Mangin (Edouard), 2e région.
Pruvost (Paul), 2e région.
Charlier (Pierre), 1re région.
Marechal (Alfred), 1re région.
Lahaye (Henri), 1re région.
Giordani (François), Tunisie.
Parinet (Elie), 4e région.
Lartigau (René), 5e région.

b) Inscriptions nouvelles.

Mondillon (Pierre), 5e région.

c) Inscriptions anciennes.

Plisson (Joffre), 1re région.
Valet (René), 1re région.
Fondras (André), 8e région.
Renard (Gabriel), F. F. Autriche.
André (Roland), 5e région.
Thibaud (Ferdinand), 3e région.
Bru (Jean), 5e région.
Druyer (Herbert), Maroc.
Terris (Michel), F. F. A.
Lemorvan (Léon), Maroc.
Benas (André), 10e région.
Cudel (Edouard), 9e région.
Joannard (Pierre), 6e région.
Charles-Mangeon (Gérard), Maroc.
Federici (Pierre), Tunisie.
Michel (Georges), F. F. A.
Dumas (Emile), 8e région.
Lezat (Victor), 5e région.
Bordor (Marie), F. F. A.
Botaillard (Guy), 8e région.
Piot (Henri), 4e région.
Blanchard (Georges), 8e région.
Joubert (André), 4e région.
Hecquet (Henri), 9e région.
Blandin (Georges), 7e région.
Lebras (André), 4e région.
Grenier (Michel), Maroc.
Thiriat (André), 9e région.
Condom (Henri), 4e région.
Diaz (Manuel), 7e région.
Clement (Claude), F. F. A.
Piot (Alphonse), 7e région.
Gripon (Clément), 3e région.
Varceilles (René), 5e région.
Couronne (Jean), 5e région.
Perrigaud (Albert), 10e région.
Tison (Robert), 3e région.
Henry (Paul), 6e région.
Vignier (Yvon), 4e région.
Perrin (François), 6e région.
Carreras (Joseph), Maroc.
Cadoret (Henri), 1re région.
Remondin (Jean), 7e région.
Garon (René), 8e région.
Perrin (Gustave), 7e région.
Brunet (Armand), 8e région.
Auffray (Yves), 10e région.
Martin (Henri), 10e région.
Henaff (Hervé), F. F. A.
Malherbe (Henry), F. F. A.
Audy (Raymond), Maroc.
Demangeot (Henri), 7e région.
Gaujon (Jean), 6e région.
Imbo (Raymond), 10e région.

Langlois (Léon), 7e région.
Leroy (Emile), 2e région.
Lorton (Paul), 8e région.
Fourt (Honoré), 82 région.
Norves (Louis), 3e région.
Triton (Jules), 9e région.
Fransoulsky (Maxime), 3e région.
Lefebvre (Paul), 6e région.
Seguin (Raymond), Tunisie.
Normand (René), 1re région.
Fresia (Robert), 9e région.

3) *Sergents-majors.*

a) Sursitaires.

Thaudiere (Pierre), S. T. B. F. T.

4) *Sergents-chefs.*

a) Sursitaires.

Jacquart (Louis), 8e région.

B. — MATÉRIEL

1. — SPÉCIALITÉ MÉCANICIEN

Adjudant.

a) Sursitaire.

Daubal (Marceau), 8e région.

b) Inscriptions anciennes.

Charpentier (Robert), 3e région.
Lebec (Pierre), F. F. A.
Inglebert (Fernand), F. F. A.
Le Doran (Michel), 8e région.
Jacquier (Francis), 1re région.

2. — SPÉCIALITÉ ÉLECTRICIEN

Adjudants.

Inscriptions anciennes.

Pivert (Constant), E. A. G.
Vernier (Henri), 3e région.

3. — SPÉCIALITÉ BOIS

Adjudants-chefs.

a) Sursitaire.

Laboure (Jean), 8e région.

b) Inscriptions anciennes.

Salsou (Raymond), 3e région.

4. — SPÉCIALITÉ COMPTABLE

Adjudants-chefs.

a) Sursitaire.

Brun (Victor), 1re région.

b) Inscriptions anciennes.

Tricullier (Georges), 10e région.
Millet (René), 3e région.
Malet (Marius), F. F. A.
Bureau (Alfred), 4e région.

Adjudants.

Dru (Roger), 1re région.
Maucoronel (Edouard), F. F. A.
Chantel (Jean), 1re région.
Lorteew (Charles), 2e région.

SERVICE DES MATERIELS

Subdivision Artillerie.

Extrait de la liste A établie au 1er avril 1954.

(Référence : I. M. n° 97281 PM/1B, du 23 juin 1949 et ses modificatifs.)

Le présent extrait de la liste A annule et remplace celui publié au *Journal officiel* n° 48 du 27 février 1954.

TOUR NORMAL

Inscriptions nouvelles (1).

NOTA. — La date inscrite à la suite du prénom indique la date de naissance.

ADJUDANTS-CHEFS

Comptable M. F.

Carlou (François), 15 mai 1915, 1re région.

Comptable C. T.

Marie (Jean-Joseph-Louis), 15 avril 1916, F. F. A.

Armuriers.

Cavailles (Jean-Victor), 2 octobre 1915, 1re région.
Le Masson (Maurice), 22 novembre 1910, 3e région (école).
Borja (Christophe), 15 avril 1912, 10e région.

Mécaniciens d'artillerie.

Azard (Louis), 18 juillet 1916, 9e région.
Vengud (Joachim), 6 juin 1914, 10e région.

Optique.

Riols (Marcel-Eloi), 1er août 1909, 4e région.

(1) Sous-officiers nommés à compter du 1er avril 1954.

Mécaniciens auto.

Bayle (Henri-Marie-Pierre), 29 juin 1914, 4e région.
Bouillet (Hubert), 18 janvier 1914, 3e région (base).
Morin (Joseph-Michel), 22 mai 1912, 1re région.
Brisorgueil (Auguste-Henri), 13 mai 1916, 3e région.
Camisard (Jean-Gustave), 20 septembre 1913, F. F. A.
Deantoni (Ernest-Roger), 9 janvier 1913, 6e région.
Le Tennier (Joseph-Marie), 28 janvier 1916, 3e région.

Approvisionnement.

Folly (Marcel-Aloyse), 2 janvier 1915, 7e région.

Divers.

Quere (Jean-Paul), 21 octobre 1915, 1re région.
Thomasse (Jean-Pierre), 17 septembre 1918, inspection.
Gaudin (Philippe), 10 mai 1916, mécanographie, 4e région.

ADJUDANTS

Comptables M. F.

Laffaille (Jean-Pierre), 26 janvier 1915, 4e région.
Carrière (André), 10 novembre 1918, 4e région.
Besse (André-Jean), 11 mai 1922, 4e région.
Villevieille (François-Jean), 2 novembre 1919, 9e région.

Electro-mécanicien de D. C. A.

Chambelland (Roger), 9 janvier 1918, 6e région (école).

Armuriers.

Devic (Roger-Célestin), 27 janvier 1910, 5e région.
Barbezier (Etienne), 6 octobre 1919, F. F. A.

Mécaniciens auto.

Carlotti (Joseph-Emmanuel), 17 juin 1914, 1re région.
Mira (Jules), 28 juillet 1915, 10e région.

Approvisionnement.

Col (Albert-Vincent), 29 novembre 1918, Maroc.

Divers.

Poignant (Georges-Gustave), 4 avril 1920, inspection.
Girault (Lucien-Fernand), 2 septembre 1914, service mécanographique.

MARÉCHAUX DES LOGIS-MAJORS

Comptables M. F.

Moreau (Pierre-Fernand), 19 janvier 1924, F. F. A.
Vernier (Charles), 22 octobre 1914, Tunisie.

Armurier.

Ribes (Pierre-Armand), 25 novembre 1923, Maroc.

Mécaniciens auto.

Le Floch (Louis-François-Marie), 11 mars 1924, 3e région.
Berthelot (André), 14 mars 1919, 9e région.
Gouverneur (Louis), 16 avril 1920, 5e région.

Non spécialiste.

Urdy (Victor-Daniel), 21 novembre 1916, Tunisie.

MARÉCHAUX DES LOGIS-CHEFS

Ferrer (Antoine), 2 avril 1921, 10e région.
Boue (Jacques-Eric), 9 décembre 1927, 4e région.

Divers.

Meal (Raymond), 30 mai 1929, 3e région (école).

Non spécialistes.

Hahn (Yvon-Auguste), 18 décembre 1928, 10e région.
Banquet (Fernand-Henri), 13 novembre 1920, Maroc.
Ubertini (Victor), 7 février 1916, 9e région.
Pois (Pierre), 14 octobre 1924, 6e région.
Larguier (Raymond), 8 mai 1925, 10e région.
Vincent (Aimé), 30 mai 1928, 10e région.
Dubois (Claude), 10 novembre 1926, 4e région.

Inscriptions anciennes.

NOTA. — La deuxième date (rectifiée le cas échéant) inscrite à la suite du prénom, indique la date de nomination.

ADJUDANTS-CHEFS

Artificiers.

Roux (Rémy-Auguste), 3 mars 1913 (1er avril 1951), Maroc.
Sinet (Roland-Eugène), 15 octobre 1913 (1er janvier 1951), 2e région.
Bastie (René-Joseph), 26 septembre 1910 (1er juillet 1950), 5e région.
Bouas (Fernand-Marie), 12 septembre 1912 (1er janvier 1950), F. F. A.

Comptables M. F.

Chantier (Maurice-René), 18 septembre 1913 (1er octobre 1951), 1re région.
Poivey (Paul-Joseph-Laurent), 3 septembre 1915 (1er octobre 1951), 7e région.
Jacquelin (Raymond-Charles), 31 mars 1917 (1er octobre 1951), 1re région (école).
Demange (André-Hypolitte), 9 novembre 1908 (1er octobre 1951), 1re région.
Mabon (Pierre-Lucien), 17 avril 1913 (1er juillet 1951), 3e région.
Carles (René-Emilien), 26 septembre 1916 (1er juillet 1951), administration centrale.
Rebiere (Albert), 26 mai 1918 (1er juillet 1951), 4e région (école).
Quequet (Henri-Georges), 12 octobre 1915 (1er juillet 1951), administration centrale.
Delforge (Marcel), 23 septembre 1916 (1er juillet 1951), 2e région.
Dourdan (André-Isidore), 2 mars 1910 (1er avril 1951), 3e région.
Vancoellie (Albert), 24 octobre 1915 (1er avril 1951), 4e région.
Poirson (René), 2 octobre 1917 (1er avril 1951), 6e région.
Dufour (Jules), 5 décembre 1912 (1er janvier 1951), administration centrale.
Benion (René-Pierre), 6 mai 1911 (1er janvier 1951), 10e région.
Renfort (Paul-Charles), 25 janvier 1912 (1er janvier 1951), 6e région.
Clotaire (Jean), 8 mai 1913 (1er janvier 1951), Maroc.

Comptables C. T.

Durette (Georges-Emile), 4 septembre 1913 (1er avril 1951), 7e région.
Gachadonat (André), 22 juin 1912 (1er octobre 1950), 4e région (école).

Entretien et réparations de parachutes.

Pujol (Joseph), 3 juin 1909 (1er octobre 1945), 5e région.

Armuriers.

Louis (Pierre-Paul-Adrien), 6 janvier 1913 (1er octobre 1952), 1re région.
Grosperrin (René-Pierre), 16 avril 1912 (1er octobre 1952), 7e région.
Roul (Jacques-Victor), 18 juin 1914 (1er octobre 1952), 3e région.
Rochette (Marc-Julien), 22 février 1913 (1er juillet 1952), 1re région.
Perriolat (Arius-Xavier), 13 avril 1910 (1er juillet 1952), 7e région.
Rademakers (Jean-Joseph), 24 avril 1915 (1er juillet 1952), 1re région.
Thoraval (François), 3 février 1910 (1er janvier 1952), Tunisie.

Approvisionnement.

Rosset (Fernand), 1er septembre 1913 (1er juillet 1951), 8e région.
Gorsse (Gabriel), 2 octobre 1916 (1er avril 1951), administration centrale
Raux (Louis), 11 août 1913 (1er octobre 1949), 2e région.
Bit-Mignon (Albert), 30 janvier 1916 (1er avril 1948), 2e région.
Dion (André), 11 juin 1914 (1er janvier 1948), 8e région.
Helas (Louis), 16 avril 1914 (1er janvier 1948), 6e région.
Leroy (Camille), 12 mars 1911 (1er avril 1947), administration centrale.
Tisserand (André), 2 novembre 1912 (1er janvier 1947), 8e région.
Lafitte (Pierre), 9 janvier 1917 (1er janvier 1946), administration centrale.

Mécaniciens d'artillerie.

Prevot (Paul), 25 mai 1908 (24 février 1949), 6e région.
Spehner (Louis), 1er janvier 1911 (1er janvier 1948), Maroc.
Gau (Julien-Pierre), 4 mars 1910 (1er octobre 1947), Tunisie.
Marion (Ulysse), 10 avril 1912 (1er avril 1947), 10e région.
Durieux (Gaston-Robert), 18 mars 1907 (1er décembre 1946), 1re région.
Arrachard (Victor-Léonce), 12 mai 1909 (1er décembre 1945), 2e région.
Santucci (François), 5 avril 1916 (1er octobre 1945), 8e région.
Avenne (René-Emile), 12 novembre 1911 (1er septembre 1945), F. F. A.
Cousin (René-Auguste), 24 décembre 1912 (1er juillet 1945), 1re région.
Richaud (Léon), 10 octobre 1910 (1er juillet 1945), 7e région.
Balthasar (Joseph), 30 août 1907 (1er juin 1945), 6e région.
Mattei (Marc), 7 février 1911 (1er avril 1945), 9e région.

Electromécaniciens D. C. A.

Pourin (Max), 21 mars 1914 (1er avril 1952), 1re région (école).
Roussel (Marc-Rodolphe), 1er septembre 1913 (1er avril 1951), 5e région.

Mécaniciens auto.

Lajonchere (Marcel-Jean), 9 mai 1913 (1er juillet 1952), 10e région.
Livolsi (Armand), 6 juin 1913 (15 mars 1950), 1re région.
Dolisy (Julien-Emile), 12 avril 1912 (15 septembre 1949), 6e région.
Bonhomme (Albert), 8 février 1913 (1er juillet 1948), 10e région.
Sauvaget (Maurice), 30 septembre 1914 (1er décembre 1947), F. F. A.
Knoderer (Frédéric-Charles), 2 juin 1909 (1er juillet 1947), 6e région.
Boutin (Gaston), 1er décembre 1912 (1er avril 1947), F. F. A.
Ferrand (Louis-Henri), 7 février 1910 (1er janvier 1947), 10e région.
Hermas (Roger-Gustave), 19 octobre 1912 (1er janvier 1947), 6e région.
Ringenbach (Pierre-Paul), 11 septembre 1916 (1er juin 1946), 7e région.
Briere (Georges-Louis), 4 juin 1914 (1er janvier 1946), 1re région.

Mécanique générale.

Guilhem (René-Antoine), 1er août 1915 (1er juillet 1946), 5e région.

Charrons.

Legrand (Bernard-Francis), 27 décembre 1914 (1er octobre 1949), Maroc.
Auger (Robert-Louis), 2 septembre 1914 (1er janvier 1948), 3e région (école).
Grente (Alfred-Emile), 25 septembre 1907 (1er avril 1947), 8e région.
Pinthon (Raymond), 1er avril 1907 (1er janvier 1946), 7e région.
Michel (Gaston-Louis), 4 avril 1910 (1er juillet 1945), 1re région (école).
Caron (Octave-Henri), 29 mai 1907 (1er janvier 1945), 2e région.

Mécaniciens d'engins blindés.

Masses (Pierre-Joseph-Victor), 20 décembre 1919 (1er juin 1946), 10e région.
Mor (Albert), 8 mars 1915 (1er mars 1946), 5e région.
Bourgeois (Robert-Joseph), 25 septembre 1916 (1er février 1946), 7e région.
Halle (Maurice-Daniel), 28 juin 1906 (1er janvier 1946), Maroc.
Gueguen (Eugène-René), 28 juin 1910 (1er janvier 1946), 6e région.
Karleskind (Fernand), 24 août 1907 (1er juillet 1945), 1re région (école).
Lepuissant (Georges), 30 octobre 1913 (1er juillet 1944), 1re région.
Dalibard (Firmin-Roger), 25 mars 1911 (7 juin 1944), 1re région.

Selliers.

Godin (Désiré-Gaston), 10 février 1908 (1er avril 1952), 3e région.
Ringot (Alphonse-David), 26 juin 1911 (1er octobre 1951), 1re région (école).
Bailly (Albert-Paul), 4 janvier 1910 (1er octobre 1951), Tunisie.
Schmerber (Antony-Raymond), 3 janvier 1911 (1er octobre 1951), Maroc.
Dauphin (Joseph-Ernest), 10 mars 1905 (1er janvier 1951), 3e région (école).
Lecroc (François), 21 janvier 1910 (1er janvier 1951), Tunisie.
Delplanque (Charles-Alfred), 20 septembre 1907 (1er janvier 1951), 3e région (école).

ADJUDANTS

Artificiers.

Petoin (Henri-Marcel), 11 octobre 1915 (1er octobre 1951), 4e région.
Rabeau (André-Roger), 29 juillet 1921 (1er octobre 1951), 10e région.
Parmentier (Roland-Louis), 18 octobre 1919 (1er juillet 1951), Maroc.
Estanave (Jean-André), 20 août 1917 (1er avril 1951), 5e région.
Mayet (Maurice), 18 mai 1915 (1er avril 1951), F. F. A.
Montmege (René-Jean), 8 novembre 1916 (1er avril 1951), 10e région.
Seguin (Gabriel), 17 mars 1914 (1er avril 1951), 3e région.
Alexandre (Louis-François), 5 décembre 1917 (1er avril 1951), 7e région.
Riou (Georges), 9 novembre 1916 (1er avril 1951), 3e région.
Bonvarlet (Fernand-Emile), 17 décembre 1917 (1er janvier 1951), 2e région.
Claret (Maurice-Marcel), 26 juillet 1909 (1er octobre 1950), 4e région.
Colin (Albert-Louis), 4 janvier 1916 (1er juillet 1950), 6e région.
Vidal (Adrien-Victor), 10 décembre 1918 (1er janvier 1950), Tunisie.
Lomont (Maxime-Justin), 9 août 1919 (1er janvier 1950), 6e région.
Mira (Joseph), 28 mai 1915 (1er janvier 1950), 5e région.
Trifigny (Robert-Victor), 5 juin 1919 (1er janvier 1950), 2e région

Comptables M. F.

Cantais (André-Armand), 26 février 1921 (1er octobre 1951), 3e région (école).
Marin (Robert-Joseph), 4 juin 1914 (1er octobre 1951), 6e région.
Musset (Lucien-Maurice), 16 janvier 1921 (1er juillet 1951), 4e région (école).
Gomila (François-Vincent), 23 avril 1916 (1er juillet 1951), 10e région.
Cuny (Pierre), 22 mai 1919 (1er avril 1951), 7e région.
Beque (Victorien), 24 décembre 1912 (1er avril 1951), 8e région.
Brouet (Clovis-André), 14 septembre 1913 (1er avril 1951), 9e région.
Moree (Irénée), 24 février 1915 (1er avril 1951), 6e région.
Colin (Pierre), 2 octobre 1916 (1er avril 1951), 1re région.
Viel (Jean-Marcel), 5 avril 1917 (1er avril 1951), 1re région.
Lautie (Georges-Louis), 7 mai 1922 (1er avril 1951), Maroc.

Comptables C. T.

Clerget (Albert-Gabriel), 16 juillet 1916 (1er janvier 1952), 7e région.
Bechereau (Fernand), 18 janvier 1920 (1er octobre 1951), 3e région (école).
Raffin (Elie-Eugène), 9 novembre 1919 (1er octobre 1951), 1re région.
Henaut (René-Pierre), 25 avril 1923 (1er avril 1951), 2e région.
Fanene (André-Alexandre), 14 mai 1916 (1er avril 1951), 10e région.
Garcia (Pierre-Baptiste), 11 janvier 1917 (1er janvier 1951), Maroc.
Jouy (Lucien), 4 mai 1916 (1er octobre 1950), 1re région.
Gavila (Barthélémy), 13 novembre 1917 (1er avril 1950), 7e région.

Entretien et réparations de parachutes.

Ort (Joseph), 22 janvier 1919 (10 mars 1946), 5e région (école).
Palloy (Rémi), 1er octobre 1919 (1er septembre 1945), 8e région.
Berthaud (Louis), 1er août 1916 (16 juin 1945), 7e région.
Schamber (Georges), 19 août 1916 (15 juin 1945), mécanographe F. F. A.
Denis (Léonard), 6 décembre 1918 (1er juin 1945), 10e région.
Decham (Albert), 25 novembre 1917 (1er avril 1945), 5e région (école).

Armuriers.

Lonne (René-Georges), 27 septembre 1920 (1er avril 1952), 5e région.
Ain (Laurent), 21 octobre 1915 (1er avril 1952), 10e région.

Mécaniciens d'artillerie.

Marchand (Ernest), 22 octobre 1912 (11 septembre 1952), 3e région.
Ravard (Paul-Georges-Etienne), 23 mars 1918 (1er avril 1948), 1re région.
Boizard (Gabriel-Louis), 23 mars 1910 (1er janvier 1947), Maroc.
Bresson (Albert-Guy), 24 septembre 1920 (1er novembre 1945), 10e région.
Legrand (Uris-François), 13 avril 1912 (1er juin 1945), 3e région.

Opticiens.

Noël (Pierre-Joseph), 17 juillet 1912 (1er octobre 1951), 5e région.

Mécaniciens auto.

Greniani (Gilbert-Joseph), 10 août 1912 (1er avril 1950), 10e région.
Ancelin (Joseph-Marius), 18 novembre 1914 (1er janvier 1950), 9e région.
Batlle (Gilbert-Sauveur), 14 janvier 1921 (1er janvier 1950), 7e région (école).
Guillemet (Marcel-Louis), 23 novembre 1911 (1er janvier 1950), Maroc.
Wagnon (Charles-Paul), 31 octobre 1916 (1er octobre 1949), F. F. A.
Regnier (Georges-Marie-Paul), 26 décembre 1914 (1er juillet 1949), Maroc.
Jarot (Henri-Alphonse), 31 juillet 1916 (1er juillet 1949), 1re région (école).
Chesnais (Raymond-Georges), 21 janvier 1916 (1er octobre 1948), 6e région.
Guittard (Jean-François), 7 mars 1918 (1er juillet 1948), Maroc.
Dupeux (Franck-Clément), 4 septembre 1918 (1er juillet 1948), Maroc.
Marchandise (Pierre-Arthur), 11 mai 1914 (1er avril 1948), 2e région.
Cuny (Eugène-Gustave), 8 octobre 1918 (1er avril 1948), F. F. A.
Kereun (Georges-Louis), 24 août 1920 (1er avril 1948), 5e région.
Caillmail (Emile-Charles), 17 mai 1917 (1er avril 1948), 1re région.
Ladret (Charles-Adrien), 8 septembre 1908 (1er avril 1948), 1re région.
Dauve (René), 29 février 1916 (1er avril 1948), 1re région.
Corona (Mario), 30 mars 1915 (1er avril 1948), 6e région.
Charles (Pierre), 14 octobre 1913 (1er janvier 1948), 1re région.
Pillois (Oswald-Emile), 5 octobre 1917 (1er décembre 1947), 7e région.
Bruyer (Robert), 26 juillet 1911 (1er octobre 1947), 2e région.
Harnois (André), 27 décembre 1917 (1er octobre 1947), 10e région.
Blanc (Claude-Charles), 31 octobre 1918 (1er octobre 1947), 1re région.
Burban (Robert-Julien), 14 mai 1918 (1er juillet 1947), 3e région.
Fauvet (André-Roger), 14 juin 1912 (1er juillet 1947), 1re région.
Gaudey (André-Marius), 2 juin 1917 (1er juillet 1947), 1re région (école).
Perrier-Gustin (Raymond), 11 novembre 1912 (1er juillet 1947), 8e région.
Masse (Marcel), 8 octobre 1909 (1er juillet 1947), 4e région (école).
Le Garrec (Pierre-Marie), 20 janvier 1919 (1er avril 1947), 3e région.
Lhoumeau (Robert-Guy), 11 décembre 1912 (1er avril 1947), 1re région.
Chalbos (Léon-Emile), 5 juin 1915 (1er mars 1947), 9e région.
Ghyzel (Noël-Maurice), 25 décembre 1912 (1er mars 1947), 1re région.
Desmarets (Henri), 12 mars 1914 (1er février 1947), Maroc.
Vinnemann (Henri), 14 mars 1915 (1er janvier 1947), 1re région.
Lentati (Charles-David), 17 septembre 1915 (1er janvier 1947), 7e région.
Jeannin (Marcel), 16 octobre 1918 (15 août 1946), 7e région.
Gleizes (Bernard-Michel), 18 octobre 1919 (1er juillet 1946), 5e région.
Bonnavent (André), 12 mars 1920 (28 mai 1946), 8e région.
Pifferini (Jean-Baptiste), 24 février 1918 (1er avril 1946), 10e région.
Andrin (Robert-Julien), 18 août 1917 (1er janvier 1946), Maroc.
Mathieu (Pierre-Lucien), 1er septembre 1908 (1er janvier 1946), Maroc.
Brigaud (André-Marcel), 3 mai 1916 (1er janvier 1946), 8e région.
Blazy (Paul-René), 27 septembre 1916 (1er janvier 1946), 10e région.

Charrons.

Lapoirie (Maurice), 17 août 1912 (1er juillet 1952), 6e région.
Occhipinto (Joseph-Jean), 21 novembre 1915 (1er avril 1950), 10e région.
Chaderat (Paul-Jean), 18 novembre 1916 (1er juillet 1948), 6e région.
Useo (Robert), 19 novembre 1908 (1er juillet 1948), 1re région.
Hallair (Jean), 30 septembre 1917 (1er juillet 1948), 7e région.
Thomas (Jean-Georges), 25 août 1906 (1er juillet 1948), 6e région.
Sonnet (René-Eugène), 3 octobre 1912 (1er juillet 1947), 7e région.

Mécaniciens d'engins blindés.

Guilhemjouan (Pierre-Laurent), 4 mai 1920 (1er octobre 1953), 3e région (base).
Regnier (Georges-Marie-Paul), 26 décembre 1914 (1er juillet 1949), Maroc.
Dosnon (Emile), 6 septembre 1915 (1er octobre 1947), 3e région.
Bourret (Joseph), 3 décembre 1914 (1er mars 1947), Maroc.
Jacquot (Gilbert), 9 septembre 1922 (15 août 1946), 1re région.
Ballandier (Henri-Bernard), 19 juillet 1910 (1er avril 1946), 8e région.
Gilis (Adolphe-Paul), 6 septembre 1912 (1er octobre 1945), 1re région.
Lelièvre (André), 10 juin 1918 (1er juin 1945), 2e région.

Approvisionnement.

Noël (Pierre), 17 juillet 1912 (1er octobre 1951), 5e région.
Mourin (Joseph-Jean), 22 août 1918 (1er juillet 1951), 1re région.
Galli (Rodolphe), 9 décembre 1918 (1re avril 1951), 1re région.
Germain (Gérard), 17 octobre 1917 (1er janvier 1950), 6e région.
Guery (Albert), 25 février 1915 (1er juillet 1948), 10e région.
Nicolas (Louis), 2 mai 1916 (1er octobre 1947), 7e région.
Dominici (François), 1er juin 1918 (1er avril 1946), Maroc.
Lerouge (Fernand), 20 octobre 1918 (1er janvier 1946), Maroc.

Selliers.

Texier (Lucien-Fernand), 12 mars 1914 (1er janvier 1952), 4e région (école).
Grellier (Louis-Jean), 21 juillet 1914 (1er avril 1951), 8e région.
Barange (André-Marcel), 15 février 1915 (1er avril 1951), 3e région.

MARÉCHAUX DES LOGIS-MAJORS

Artificiers.

Picard (Georges-Jean), 6 mars 1923 (1er octobre 1951), 6e région.
Texier (Henri), 29 août 1916 (1er juillet 1951), 4e région.
Guilhommes (Pierre), 7 mars 1919 (1er avril 1951), 10e région.
Berthet (Marcel-François), 10 février 1911 (1er avril 1951), 10e région.
Charrier (Martin-René), 11 novembre 1916 (1er octobre 1950), 1re région.
Noël (Georges-Léon), 6 février 1917 (1er juillet 1950), 6e région.

Comptables M. F.

Fougerousse (Marius-Jean), 22 avril 1912 (1er octobre 1951), 8e région.
Pallanca (Henri-Charles), 5 octobre 1920 (7 août 1951), 8e région.
Coppens (Adolphe-Jean), 12 janvier 1919 (1er juillet 1951), Tunisie.
Pencenat (Louis-Clément), 11 décembre 1917 (1er janvier 1951), F. F. A.
Heleine (René-Charles), 10 décembre 1921 (1er janvier 1951), 1re région.

Comptables C. T.

Aloisio (Alexandre-David), 2 avril 1923 (1er juillet 1952), 5e région.
Delzoppo (Jean-Louis), 18 décembre 1914 (1er janvier 1950), 8e région.

Armuriers.

Bire (André-Xavier-Louis), 11 décembre 1920 (1er juillet 1952), 4e région.
Gamain (Alphonse-Edmond), 17 janvier 1917 (1er juillet 1952), 8e région.
Sibat (André-Justin), 17 novembre 1919 (1er juillet 1952), 5e région.
Harel (André-Georges), 5 mai 1920 (1er juillet 1952), 10e région.
Acosta (Joseph), 2 février 1916 (1er janvier 1952), Maroc.

Approvisionnement.

Brau-Arnauty (André), 14 novembre 1922 (1er avril 1952), 6e région.
Soriano (Raphaël), 13 décembre 1919 (1er avril 1951), Maroc.

Mécanicien d'artillerie.

Demota (Diégo), 1er juin 1916 (12 février 1953), Maroc.

Mécaniciens auto.

Rollin (Marcel), 22 octobre 1918 (1er octobre 1953), 6e région.
Gudefin (Pierre-Claude), 28 janvier 1923 (1er octobre 1952), 7e région (école).
Turpin (François), 26 mai 1913 (1er avril 1950), F. F. A.
Prevot (Justin), 28 mars 1915 (1er juillet 1949), 6e région.
François (Eugène), 20 avril 1918 (1er juillet 1948), 5e région.
Cerda (François-Joseph), 11 juin 1914 (1er février 1947), 10e région.

Mécaniciens d'engins blindés.

Cessio (Ernest-François), 7 décembre 1913 (1er avril 1951), 10e région.
Tintet (Emile-Paul), 20 février 1922 (1er janvier 1951), 6e région.

Selliers.

Gandon (Michel-Alphonse), 5 septembre 1912 (1er janvier 1951), 1re région.

MARÉCHAUX DES LOGIS CHEFS

Artificiers.

Poisson (André), 27 octobre 1922 (1er avril 1951), 7e région.
Tavernier (Raoul-Paul-Désiré), 22 mai 1920 (1er octobre 1950), F. F. A.

Comptables M. F.

Vacher (Raymond), 24 décembre 1920 (1er octobre 1952), 1re région.
Charlot (Gérard-Charles), 29 mai 1928 (1er juillet 1952), 4e région.
Rolland (André-Robert), 21 mai 1925 (1er janvier 1952), 8e région.

Comptables C. T.

Allie (Robert), 22 août 1924 (1er juillet 1952), F. F. A.
Renard (Jacques), 24 juillet 1926 (1er avril 1951), 8e région.
Benguerel (Robert-Marcel), 17 février 1922 (1er avril 1951), 6e région.
Gachet (Pierre), 6 septembre 1917 (1er avril 1951), 6e région.
Lenormand (Michel-Marie), 10 juin 1918 (21 décembre 1950), 1re région.
Pecqueur (Norbert-François), 10 septembre 1925 (1er juillet 1950), 10e région.
Gibaud (Guy-René-Emile), 29 janvier 1926 (1er avril 1950), 3e région (école).
Labrorie (Paul-Emilien), 30 juin 1920 (1er avril 1950), 5e région (école).

Armurier.

Thibaron (Jacques), 3 janvier 1922 (1er janvier 1952), 6e région.

Electro-mécanicien D. C. A.

Boitard (André-Pierre), 27 septembre 1929 (1er janvier 1954), 5e région.
Castel (François), 3 juin 1923 (1er juillet 1952), F. F. A.
Thibault (Ulysse-Jacques), 4 mai 1927 (1er avril 1951), 3e région.

Mécaniciens auto.

Marquis (Philippe), 22 mai 1925 (1er avril 1953), Maroc.
Gaveriaux (Paul-Augustin), 18 octobre 1920 (1er octobre 1951), 6e région.
Fouzan (Maurice-Adolphe), 13 octobre 1918 (1er novembre 1948), 2e région.

Mécaniciens engins blindés.

Yvonnet (Maurice), 24 octobre 1926 (1er janvier 1954), 3e région (école).
Berthelot (André), 14 mars 1919 (1er juillet 1949), 9e région.

MARÉCHAUX DES LOGIS

Artificiers.

Cassan (Bernard), 8 mai 1930 (18 octobre 1951), 10e région.
Negron (Marcel-Albert), 14 mai 1923 (18 octobre 1950), 10e région.
Spaletta (Georges-Jean), 6 octobre 1929 (18 octobre 1950), F. F. A.
Saunier (Pierre), 13 mai 1929 (18 octobre 1950), 6e région.

Comptable M. F.

Schwarlzmann (Jean-Claude), 27 août 1931 (1er janvier 1953), 10e région.

Comptables C. T.

Ronceux (Claude), 19 juillet 1931 (23 juin 1952), 3e région.
Dupere (Christian), 16 avril 1932 (18 mai 1952), F. F. A.
Duc (Pierre), 6 avril 1927 (21 juillet 1951), 1re région.
Yon (Raymond-Auguste), 15 août 1923 (1er février 1950), 6e région.

Armuriers.

Grenin (René-Jean-Emile), 25 octobre 1930 (18 décembre 1952), 1re région.
Barraud (Robert), 26 décembre 1924 (1er janvier 1952), 5e région.
Harrouis (Roger-Jean), 13 octobre 1929 (1er janvier 1952), 1re région.

Electromécaniciens D. C. A.

Tisseyre (Michel), 20 juillet 1933 (20 juillet 1952), 9e région.
Chatillon (Hubert), 14 juillet 1932 (18 juillet 1951), 3e région.
Basset (Jacques), 24 février 1932 (24 février 1951), 8e région.
Carayon (Jean-Marie), 4 février 1932 (4 février 1951), 9e région.

Mécaniciens auto.

Bresson (Jack-Michel), 17 août 1930 (18 octobre 1951), F. F. A.
Debray (Jean-Claude), 29 janvier 1931 (2 juin 1951), 10e région.
Duhail (Jean-Léon-Marcel), 8 mai 1931 (10 juin 1950), 10e région.
Chatillon (Jean-Marie-Louis), 1er septembre 1930 (1er mai 1950), 6e région.
Muhr (Jacques), 19 janvier 1929 (26 avril 1950), 5e région.
Hilaire (Marcel), 13 juin 1928 (15 novembre 1949), 8e région.
Comte (Robert-Jean), 20 octobre 1929 (1er septembre 1949), 1re région.
Le Gall (Yves-Marie-Jean), 2 juillet 1928 (1er novembre 1948), 3e région (école).

Mécanique générale.

Bouche (André-Marie), 26 septembre 1928 (1er octobre 1949), 6e région.

Approvisionnement.

Prosse (Georges), 3 novembre 1930 (1er septembre 1949), Tunisie.

Mécaniciens d'engins blindés.

Crabe (Robert-Jean), 6 avril 1932 (16 novembre 1952), 10e région.
Jeannin (Yves-François), 22 octobre 1933 (23 octobre 1952), 3e région.
Frey (Bernard), 19 septembre 1933 (19 septembre 1952), 1re région.
Pascal (Pierre), 17 mai 1933 (17 mai 1952), 1re région.
Borie (Yves), 6 décembre 1932 (6 décembre 1951), 4e région.
Sonnally (Denis-Charles), 15 avril 1931 (10 octobre 1951), 8e région.
Guillaumin (Lucien), 28 février 1931 (1er février 1950), 10e région.
Kovalevitch (Jean-Charles), 31 mai 1928 (15 novembre 1949), 10e région.

Sellier.

Piron (Robert), 19 mai 1930 (22 février 1950), 1re région.

Les sous-officiers dont les noms figurent sur le présent extrait devront être soumis, dans les moindres délais, à la visite médicale et, éventuellement, à une contre-visite dans les conditions fixées par l'I. M. n° 4728-2/DCSSA en date du 19 août 1949 (*B. O.*, p. t., n° 32 du 5 septembre 1949).

Les indications relatives à l'aptitude physique et éventuellement aux demandes de sursis et demandes de radiation de l'extrait du tour de départ devront parvenir à l'administration centrale (direction centrale du matériel) par télégramme avant le 3 mai 1954.

Pour les sous-officiers en service en Afrique du Nord, il y aura lieu de préciser le port d'embarquement.

NOTA. — Les certificats de visite des sous-officiers qui ont figuré au tour de départ du 27 février 1954 restent valables pour ceux reconnus aptes; pour les inaptes, il devra être adressé de nouveau un certificat médical.

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

TROUPES METROPOLITAINES

SERVICE DES MATERIELS

Subdivision Artillerie.

Maintenance individuelle.

Les officiers désignés ci-après sont affectés au service du matériel des forces terrestres en Extrême-Orient.

Toutes dispositions devront être prises afin que ces officiers reçoivent les vaccinations réglementaires et bénéficient de leur permission de départ, de façon que leur mise en route puisse être effectuée comme suit:

Embarquement à partir du 1er juillet 1954.

a) Maintenance supplémentaire.

CADRE DES INGÉNIEURS

Capitaines.

MM. Lafont (Jean-Valéry-Marie), 8e région.
Cornillon (Jean-Michel-François), administration centrale.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Capitaines.

MM. Moyer (Léon-Jean), Maroc.
Verrier (Alphonse-Eugène-Auguste), 9e région.

Lieutenants.

MM. Barbarin (Jean), 6e région.
Combettes (Auguste-Fernand-Pierre), 6e région.
Prunier (Daniel-Abel), 1re région.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Capitaine.

M. Gautron (Jacques-Alexis-Emile), 1re région.

Lieutenant.

M. Lagrive (Marcel-Eugène), 7e région (écoles).

b) Maintenance normale. — Liste A.

CADRE DES INGÉNIEURS

Lieutenants-colonels.

MM. Malga (Louis-François-Joseph), 10e région.
Imbault (Georges-Louis), 1re région.

Capitaine

M. Denarnaud (Paul), administration centrale.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Capitaine.

M. Barraud (Marcel-Baptiste-Camille-Charles), Tunisie.

Sous-lieutenants.

MM. Abadie (Louis-Jean-Paul), administration centrale.
Lagnieu (Joseph-Antoine-Fernand), administration centrale.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Capitaines.

MM. Millet (Victor-Ernest), Tunisie.
Aubertin (Julien-Joseph), 7e région.
Simonelli (Jean-Antoine), 6e région.
Collomb (Louis-Joseph), 9e région.
Jorrion (Fernand), 2e région.
Gerbeau (Roger-Henri-Louis), 3e région.

Lieutenants.

MM. Cugnet (Charles-Eugène), 9e région.
Renouard (André-Guillaume-Alphonse), 10e région.
Jacques (Raymond-Fernand), 6e région.
Gros (Marcel-Barthélémy), 3e région.
Lhommée (Jules), 6e région.
MM. Le Roux (Etienne-Emile), 8e région.
Michel (André-Pierre), 1re région.
Victor (André-Albert), 1re région.
Martin (Pierre-Marie), 6e région.
Rognon (Louis-Anselme-Gaston), 3e région (écoles).
Clément (Gilbert-Ernest-Marie), 1re région.
Valnet (Gilbert-Marien-Jean), inspections.
Guglielmi (Mathieu), 4e région.
Linarès (André), 10e région.
Georgel (Maurice-Georges), 6e région.
René (Elie-Clément), 1re région, appro.
Seguin (Jean-Paul), 4e région.
Blanchoin (Auguste-Gabriel), 1re région (écoles).
Guilbault (Fernand-Jérémie), F. F. A.
Clair (Antonin), 5e région.

Sous-lieutenants.

MM. Vincent (Marius-Antonin), 6e région.
Fauchié (Abel-Henri), 6e région.
Sittler (Pierre-Bertrand), 7e région (écoles).
Quérol (Robert-Louis), 10e région.
Marino (Honoré-Joseph-Etienne), F. F. A.

Embarquement à partir du 1er août 1954

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Capitaines.

MM. Blattes (Edouard), administration centrale.
Anton (Eugène-Albert), Maroc.

Sous-lieutenant.

M. Rouffi (Roger-Henri), 6e région.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Commandant.

M. Carpentier (Lucien-Désiré), 4e région.

Capitaines.

MM. Boulanger (Raymond), F. F. A.
Royannais (Georges-François), Tunisie.

Lieutenant.

M. Felder (Joseph-Casimir), 6e région.

Sous-lieutenant.

M. Chalard (Guy), 5e région.

Liste « B ».

Lieutenants.

MM. Rathuille (Paul-Auguste-Marcel), 1re région.
Jalaber (Dominique-Robert), administration centrale.
Bluze (Jean-Louis), Tunisie.
Delaporte (Marc-Adéodat-Alfred), 2e région.

Les directeurs du service du matériel des territoires d'Afrique du Nord devront faire connaître d'urgence les noms des officiers qui demanderont à bénéficier de leur permission en métropole, ainsi que leur adresse complète. Ces officiers devront se tenir prêts à embarquer au départ de la métropole à la date qui leur sera fixée ultérieurement.

INTENDANCE METROPOLITAINE

Sont désignés pour servir en Extrême-Orient les officiers et les sous-officiers dont les noms suivent.

NOTA. — La date figurant après le prénom des officiers et sous-officiers désignés indique la date de naissance des intéressés. Elle est suivie soit du numéro d'inscription de ces officiers et sous-officiers sur les listes générales d'ancienneté arrêtées au 1er juillet 1953, soit de la date de promotion au dernier grade. Le numéro suivant (pour le tour normal seulement) est celui du tour de départ T. O. E.

Détachement no INT 6. F.

MAINTENANCE DU MOIS DE JUIN 1954

OFFICIERS

TOUR NORMAL

Intendant militaire adjoint.

M. Bouquet (René-Marie-Rémy), 1er avril 1915 (1er octobre 1953), no 1, 5e région militaire.

Lieutenant d'administration.

M. Bosq (Jean-Robert), 28 avril 1924 (1er octobre 1953), n° 2, troupes du Maroc.

TOUR SPÉCIAL

Intendant militaire de 2e classe.

M. Pinelli (Pierre), 16 août 1907, n° 54, inspection technique des services administratifs de l'intendance.

Sous-lieutenant d'administration.

M. Barbet (Henri-Robert), 28 octobre 1912, n° 18, 7e région militaire.

Détachement n° INT 7. F.

MAINTENANCE DU MOIS DE JUILLET 1954.

OFFICIERS

TOUR NORMAL

Lieutenant d'administration.

M. Strasser (René), 18 mai 1911, n° 273, n° 1, 10e région militaire.

TOUR SPÉCIAL

Commandant d'administration.

M. Volatier (Yvon-Marie-Jean), 22 août 1902, n° 41, 4e région militaire.

Lieutenant d'administration.

M. Claude (Bernard-Paul-Edouard), 21 avril 1927 (1er mars 1953), 6e région militaire.

SOUS-OFFICIERS

TOUR NORMAL

Sergents.

Loyer (Jean), 16 octobre 1932 (1er juillet 1953), n° 1, 3e région militaire.

Le Guiban (Louis-Charles-Maurice), 25 août 1929 (16 octobre 1952), n° 4, 10e région militaire.

TOUR SPÉCIAL

Sergents-chefs.

Vernon (Pierre), 1re région militaire.

Pailot (Pierre-Aristide), 19 octobre 1926 (1er janvier 1954), 10e région militaire.

Sergents.

Martin (Charles), 12 juin 1920 (19 juin 1951), 9e région militaire.

Moublanche (Jean-André), 31 mars 1933 (1er janvier 1953), 1re région militaire.

Vinet (Daniel), forces françaises d'Allemagne.

Desbois (Robert-Germain), 4 décembre 1928 (1er janvier 1952), 1re région militaire.

Pourtier (Georges-Paul), 4 mars 1929 (1er juillet 1952), 8e région militaire.

Goupil (Claude-René), 11 avril 1929 (1er janvier 1951), 3e région militaire.

Bernier (Pierre-Jean-Marie), 8 novembre 1928 (1er juillet 1953), 1re région militaire.

I. — *Prescriptions générales.*

Les directeurs de service et les chefs de corps devront dès réception des présentes désignations:

1° Faire procéder aux vaccinations réglementaires;

2° Faire bénéficier ces personnels de la permission de départ colonial.

II. — *Mise en route.*

A. — Maintenance du mois de juin 1954.

La mise en route des officiers désignés au titre de la maintenance du mois de juin 1954 ont fait ou feront l'objet d'instructions particulières.

B. — Maintenance du mois de juillet 1954.

Les officiers et sous-officiers en provenance de la métropole et des F. F. A. se tiendront prêts dans leur service ou corps d'origine à être mis en route à partir du 25 juin 1954.

Ceux en provenance d'Afrique du Nord qui bénéficieront de leur permission de départ colonial dans ce territoire se tiendront également prêts dans leur service ou corps d'origine à être mis en route à partir du 25 juin 1954.

Les personnels en provenance d'Afrique du Nord qui bénéficieront de leur permission de départ colonial en métropole rejoindront la 9e section de C. O. M. A. à Marseille à l'expiration de leur permission. Pour ces derniers, leur permission devra être accordée afin qu'ils puissent rejoindre la 9e section de C. O. M. A. le 25 juin 1954 au plus tard.

Le directeur de l'intendance de la 10e région militaire fera connaître sous le timbre de la direction centrale de l'intendance, 2e bureau, le nom des personnels qui bénéficieront de leur permission de départ colonial en Afrique du Nord.

III. — *Prescriptions particulières.*

1) Les sous-officiers désignés doivent être liés au service pour quinze mois au moins au 1er avril 1954.

Ceux qui ne seraient pas liés pour cette durée devront être invités à souscrire un rengagement d'une durée minimum de deux ans.

En cas de refus, il leur sera fait application des dispositions de l'article 37 de l'instruction n° 178.000 PM. 7 Ae du 20 octobre 1951 (*B. O.*, p. p., page 3319).

2) Il est rappelé qu'un exemplaire de l'état nominatif modèle I des personnels désignés ci-dessus doit être adressé, par voie aérienne, directement, d'urgence au général commandant en chef en Indochine, état-major, 1er bureau.

Cet état, sur format 13,5 × 21, conforme au modèle défini au *B. O.*, p. p., 1949, pages 5957 et 5958, doit être exactement rempli et les renseignements qui y seront portés contrôlés avec soin.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Constitution d'une entreprise de crédit différé.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 52-322 du 24 mars 1952 concernant les entreprises de crédit différé;

Vu les décrets nos 52-1326, 52-1327, 52-1328 en date du 15 décembre 1952, n° 53-1023 du 16 octobre 1953 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susmentionnée du 24 mars 1952 et relatifs aux contrats de crédit différé, aux dépenses d'établissement des sociétés de crédit différé, à la constitution, au fonctionnement et au contrôle des entreprises de crédit différé;

Vu la demande présentée par la Compagnie française d'épargne et de crédit et le dossier mis à l'appui;

Vu l'avis exprimé le 18 mars 1954 par la commission instituée par le deuxième alinéa de l'article 11 de la loi du 24 mars 1952 visée ci-dessus,

Arrête:

Art. 1er. — La Compagnie française d'épargne et de crédit, entreprise de crédit différé, 21, rue Dumont-d'Urville, à Paris (16e), est autorisée en application de l'article 11 de la loi du 24 mars 1952.

La présente autorisation est valable pour le territoire métropolitain, l'Algérie et les départements d'outre-mer.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1954.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BLOT.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 16 avril 1954, M. Bastiani (Laurent), administrateur de 3e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, en qualité d'administrateur de 3e classe au service des statistiques de l'Afrique équatoriale française, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1953.

Service des enquêtes économiques.

Par arrêté du 16 avril 1954, M. Borlot (Alfred-Emile), inspecteur hors classe au service des enquêtes économiques, est placé, sur sa demande, en service détaché au secrétariat d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er décembre 1953, en vue de son affectation à la mission de coopération technique et économique.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Liste complémentaire d'aptitude aux fonctions de chef de travaux dans les facultés des sciences.

Par arrêté du 13 avril 1954, la liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux dans les facultés des sciences, établie par l'arrêté du 12 février 1954, est complétée ainsi qu'il suit:

Physique. — Mme Robin.
Botanique. — Mme Mattéi.

Liste complémentaire d'aptitude à l'enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 8 avril 1954, la liste d'aptitude à l'enseignement supérieur, établie par l'arrêté du 2 décembre 1953, est complétée ainsi qu'il suit:

« 10e Orientalisme. — M. P. Dupont (archéologie du Sud asiatique) ».

Liste complémentaire des candidats aux fonctions de maître de conférences.

Par arrêté en date du 8 avril 1954, la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, établie par l'arrêté du 2 décembre 1953, est complétée ainsi qu'il suit:

« 10e Orientalisme. — M. P. Dupont (archéologie du Sud asiatique) ».

Liste, par école et par ordre de mérite, des candidats ayant obtenu le diplôme d'enseignement commercial supérieur (session juin 1953).

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 septembre 1953: page 8319, 1re colonne, Ecole supérieure de commerce de Paris, au lieu de: « Bret (Auguste) », lire: « Bret (Bernard) ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Administration centrale.

Par arrêté du 16 avril 1954, M. Ligot (Maurice), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, est détaché auprès de l'école nationale d'administration, à compter du 1er janvier 1954 et pour la durée de ses études à l'école (trois ans).

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile.

Par arrêté en date du 29 mars 1954, pris en application de la loi n° 53-89 du 7 février 1953, M. Gintz est réintégré dans les cadres de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile, et nommé agent supérieur de 1re classe, 4e échelon.

Conseil supérieur des transports.

Par arrêté du 5 avril 1954, sont désignés:

En qualité de secrétaires du conseil supérieur des transports:

Mlle Blosset (Annette), docteur en droit, chef de division.

M. Delvallée (Stéphane), inspecteur principal des transports, chef de division.

En qualité de secrétaires adjoints:

MM. Decante (Jean), Gallepe (Pierre), Nadot (Maurice), Mmes Pinaud (Marcelle), Toulot (Irène)

Navigation aérienne.

Par arrêté du 30 mars 1954, en application de l'article 6 (2e) du code des pensions civiles et militaires de retraite, M. Genty (Aimé), contrôleur principal de la navigation aérienne, est admis à la retraite, pour limite d'âge, à compter du 28 mars 1954.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Enquête agricole auprès des commissions communales de statistique agricole en 1954.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes par l'effet duquel est provisoirement maintenu en application l'acte dit loi du 3 octobre 1941;

Vu le décret du 27 août 1902 relatif à l'organisation des enquêtes agricoles;

Vu la loi n° 53-1312 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1954 (Agriculture),

Arrête:

Article unique. — Une enquête sur la répartition du territoire, sur la répartition des terres labourables et sur les effectifs du cheptel sera effectuée au mois de mai 1954 dans chaque commune par la commission communale de statistique agricole qui établira l'état communal de statistique agricole.

Fait à Paris, le 17 avril 1954.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux des prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 21 avril 1954, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département du Jura, affectés du coefficient de base 16,60 établi en valeur décembre 1953.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de janvier 1954 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de décembre 1953 le coefficient fixé par l'arrêté du 27 juin 1953 rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels restera en vigueur.

Les coefficients d'importance de travaux annexés à l'arrêté du 14 août 1948 sont modifiés comme suit à compter de la date d'application du coefficient d'adaptation départemental de janvier 1954:

MONTANTS DES TRAVAUX PAR TRANCHES en valeur Seine 1939.	COEFFICIENTS d'importance.
0 à 2 millions	1.00
2 à 5 millions	0.98
Au-dessus de 5 millions	0.95

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 54-446 du 16 avril 1954 relatif à la détermination des mesures qui entreront en vigueur au cours de l'exercice 1954 et à la répartition du crédit global accordé en vue de l'application de la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953 pour l'application de nouveaux taux d'émoluments et la liquidation des indemnités dues aux anciens combattants et victimes de la guerre, et notamment son article 47;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont appliquées intégralement, à compter du 1er janvier 1954, les dispositions ci-après énumérées de la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953:

Articles 1er, 5, 8, 15, 16, 17, 18, 25, 31, 32, 33, 34.

Art. 2. — Sont appliquées intégralement, à compter du 1er mai 1954, les dispositions ci-après énumérées de la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953:

Articles 4, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 22 (§§ 2° et 3°, premier alinéa), 23, 24, 26, 30, 35, 37, 38.

Art. 3. — Les dispositions des articles 3, 21, 22 (1°), 27, 28, 29 et 36 de la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953 sont mises en vigueur partiellement, à compter du 1er mai 1954, dans les conditions ci-dessous précisées:

« *Art.* 3. — Les nouveaux indices de pension sont appliqués aux pensionnés de 85 à 100 p. 100 d'invalidité ».

« *Art.* 21. — Le montant de la pension allouée aux veuves visées à l'article 21 de la loi susvisée du 31 décembre 1953, et qui n'ont pas cotisé à l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour un revenu net supérieur à 60.000 F, est fixé à la moitié de la pension servie aux veuves non remariées de la même catégorie.

« *Art.* 22 (1°). — Le montant annuel de la pension des veuves bénéficiant du taux spécial de pension prévu au paragraphe 1er de l'article L. 51 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est majoré de 16.200 francs ».

« *Art.* 27, 28 *et* 29. — Il est alloué aux ascendants pensionnés la moitié des majorations résultant de ces textes ».

« *Art.* 36. — La retraite du combattant est accordée dans les conditions prévues à cet article, mais le montant en est fixé à 5.700 F par an ».

Art. 4. — Le crédit de 5.499.999.000 F inscrit au chapitre 46-29 du budget du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre est réparti ainsi qu'il suit:

Chapitre 46-21	827.003.000 F.
Chapitre 46-22	818.603.309
Chapitre 46-23	3.504.787.691
Chapitre 46-24	314.834.000
Chapitre 46-25	34.771.000

Art. 5. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
ANDRÉ MUTTER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et secrétariat d'Etat à la marine marchande.

Avis aux importateurs de poissons de mer frais et congelés originaires et en provenance de Belgique et des Pays-Bas.

Les importateurs sont informés que les contingents spéciaux de poissons de mer frais et congelés d'origine et en provenance de Belgique et de Hollande, dont l'importation est prévue respectivement par les avis aux importateurs publiés au *Journal officiel* des 18 décembre 1953 et 27 janvier 1954, en contre-partie d'exportations françaises, sur lesdits pays, de produits de la mer frais, salés ou fumés, sont épuisés.

Aucune licence d'importation présentée au titre de ces avis ne sera recevable si elle ne correspond pas à une exportation réalisée avant la date de la publication du présent avis au *Journal officiel*.

Ministère des finances et des affaires économiques, secrétariat d'Etat à la marine marchande, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique et de leurs territoires d'outre-mer.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 18 avril 1954 (pp. 3815 et suivantes):

A l'avis susvisé:

Page 3815, 1re colonne, au lieu de: « Ex 24 Filets de poissons », lire: « Ex 24 Filets de poissons congelés »; 2e colonne, supprimer: « 296 Minerai de zinc ». Supprimer: « 326 Brais de goudron de houille ».

Page 3817, 1re colonne: supprimer. « 990 Tissus de chanvre ou de genêt, purs ou mélangés, unis ».

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Espagne.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 19 mars 1954, page 2622, au lieu de: « et 728 E », lire: « et ex 728 E ».

(Le reste sans changement.)

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs.

(Additif aux avis publiés au *Journal officiel* des 9 avril et 25 septembre 1952.)

A dater de la publication du présent avis, les demandes de certificats internationaux d'importation et de certificats de vérification des livraisons devront être présentées à l'office des changes, sur formules réglementaires, en trois exemplaires.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quinzième tranche de la loterie nationale 1954 a eu lieu à Biarritz (Basses-Pyrénées), le 21 avril 1954, à vingt heures trente.

Les billets dont le numéro se termine par:

		Série A.	Série B.
		—	—
2	gagnent.....	2.000 F.	2.000 F.
6	—	2.000 F.	2.000 F.
86	—	3.000 F.	5.000 F.
27	—	3.000 F.	5.000 F.
90	—	4.000 F.	6.000 F.
30	—	5.000 F.	7.000 F.
267	—	6.000 F.	10.000 F.
727	—	8.000 F.	12.000 F.
357	—	10.000 F.	16.000 F.
130	—	12.000 F.	20.000 F.
999	—	14.000 F.	24.000 F.
116	—	20.000 F.	30.000 F.
0.443	—	30.000 F.	40.000 F.
7.751	—	30.000 F.	40.000 F.
2.217	—	30.000 F.	40.000 F.
1.447	—	40.000 F.	60.000 F.
5.635	—	40.000 F.	60.000 F.
0.916	—	40.000 F.	60.000 F.
8.841	—	60.000 F.	80.000 F.
7.164	—	60.000 F.	80.000 F.
5.348	—	60.000 F.	80.000 F.
9.321	—	80.000 F.	120.000 F.
3.627	—	80.000 F.	120.000 F.
7.291	—	80.000 F.	120.000 F.
2.021	—	100.000 F.	140.000 F.
7.734	—	150.000 F.	200.000 F.
46.699	—	200.000 F.	250.000 F.
70.798	—	200.000 F.	250.000 F.
26.427	—	200.000 F.	250.000 F.
75.283	—	200.000 F.	250.000 F.
33.538	—	200.000 F.	250.000 F.
35.150	—	200.000 F.	250.000 F.
75.578	—	600.000 F.	400.000 F.
57.476	—	600.000 F.	400.000 F.
09.195	—	600.000 F.	400.000 F.
94.976	—	1.000.000 F.	600.000 F.
15.707	—	1.000.000 F.	600.000 F.
59.270	—	1.000.000 F.	600.000 F.
58.946	—	1.200.000 F.	800.000 F.
37.439	—	1.500.000 F.	1.000.000 F.
61.548	—	1.500.000 F.	1.000.000 F.
77.236	—	2.000.000 F.	1.200.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
		—	—
260.748	gagnent.....	4.000.000 F.	1.600.000 F.
019.816	—	4.000.000 F.	1.600.000 F.
038.435	—	8.000.000 F.	2.500.000 F.
110.449	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
032.499	—	15.000.000 F.	6.000.000 F.
282.051	—	25.000.000 F.	15.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 28 avril 1954, à Pau (Basses-Pyrénées).

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Belgique et du Luxembourg.

(Clôture d'un contingent.)

En application des dispositions de l'article 3 de l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 25 décembre 1953 (p. 11583), les exportateurs sont informés que le contingent de 5.000 mètres cubes de grumes de peuplier ouvert, à destination de la Belgique et du Luxembourg, par l'avis aux exportateurs du 30 décembre 1953 est épuisé.

Les dossiers de demandes d'autorisation d'exporter concernant ce poste de grumes de peuplier cesseront donc d'être recevables huit jours francs après la publication du présent avis.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux publics dans le département du Lot.

Un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux publics est actuellement vacant dans le département du Lot.

Les candidats doivent remplir les conditions fixées par le décret du 12 juin 1948 relatif au recrutement des médecins des services antituberculeux (médecins de sanatoriums publics, médecins à temps complet déjà en fonctions dans les dispensaires antituberculeux, médecins issus du concours de décembre 1953).

Les candidats devront adresser d'urgence leur demande, accompagnée d'un exposé de leurs titres, à la direction départementale de la santé du Lot, Cité administrative, caserne Bessières, Cahors, où ils pourront obtenir tous renseignements utiles.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 21 avril 1954.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
356 30	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	355 70	.... ..
163 70	Côte f se Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8395 50	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	8393 50
700 55	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	700 75	700 50
5071 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5103 25	5076 ..	5071 ..
986 10	Gde-Bretagne...	1 liv. st	980 ..	972 65	987 35	986 55	986 45
4929 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4931 ..	4930 ..
9255 ..	Pays-Bas	100 fl.	9240 52	9141 60	9279 80	9258 ..	9256 ..
6772 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6776 ..	6775 ..
8063 50	Suisse	100 f. s	8069 98	7944 ..	8064 ..	8064 ..	8063 ..
1007 50	Égypte	1 liv. ég	1005 04	997 ..	1013 ..	1007 ..	1005 ..
56 45	Italie	100 lire.	56 022	55 60	56 45	56 45	.... ..
2780 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	2779 ..	2821 ..	.... ..	.... ..
1218 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1218 25	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 60	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 60	.... ..
	Autriche	100 sch.	1346 15	1335 ..(2)		1335 ..2	

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200
Zone C. F. P	100 F C. F. P	850
Etats associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	4000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

S.A. INDUSTRIE CHAPELIERE DE L'AUDE A ESPERAZA

AU CAPITAL DE 90 MILLIONS DE FRANCS

Emprunt obligataire de 12.500.000 F 5 1/2 0/0 1929.

Liste des obligations amorties au 31 décembre 1953.

Les chiffres portés devant chaque numéro indiquent la date à partir de laquelle ces obligations sont remboursables:

1958: 31 décembre. — 1950, 1951, 1952, 1953 et 1954: 30 juin.

1950	109	1950	768	1951	1.389	1953	1.867	1952	2.631
1953	201	1954	803	1950	1.464	1953	1.868	1952	2.634
1953	204	1954	805	1954	1.501	1954	2.107	1952	2.635
1953	213	1954	810	1953	1.502	1951	2.108	1954	2.642
1948	216	1954	846	1954	1.503	1954	2.110	1954	2.644
1952	217	1954	847	1953	1.505	1954	2.116	1954	2.668
1953	218	1950	860	1953	1.552	1950	2.129	1954	2.669
1953	219	1954	863	1953	1.553	1954	2.132	1954	2.670
1948	220	1954	865	1954	1.554	1954	2.134	1954	2.671
1952	221	1954	868	1953	1.555	1954	2.152	1954	2.672
1953	222	1954	869	1954	1.556	1954	2.155	1954	2.673
1951	223	1954	900	1954	1.566	1950	2.156	1954	2.674
1950	224	1954	903	1954	1.567	1954	2.159	1954	2.675
1952	232	1953	904	1954	1.568	1950	2.161	1954	2.694
1951	235	1953	906	1953	1.569	1954	2.163	1952	2.696
1953	236	1954	921	1954	1.570	1951	2.187	1952	2.698
1951	237	1953	923	1954	1.571	1954	2.200	1952	2.699
1953	239	1954	924	1953	1.572	1951	2.206	1952	2.700
1952	240	1953	925	1953	1.573	1948	2.228	1953	2.701
1953	241	1954	928	1954	1.574	1951	2.235	1954	2.702
1948	243	1953	929	1954	1.575	1948	2.252	1953	2.703
1952	245	1953	931	1953	1.576	1951	2.300	1954	2.705
1952	248	1954	932	1954	1.577	1950	2.349	1954	2.716
1950	250	1953	933	1954	1.581	1954	2.402	1953	2.718
1952	266	1952	934	1954	1.582	1954	2.406	1954	2.719
1951	269	1954	935	1954	1.585	1954	2.409	1952	2.720
1952	271	1954	936	1954	1.586	1954	2.426	1954	2.721
1953	272	1952	944	1954	1.587	1954	2.429	1952	2.722
1952	273	1952	964	1954	1.590	1954	2.434	1954	2.723
1950	274	1953	965	1953	1.591	1954	2.442	1953	2.724
1948	275	1953	967	1954	1.592	1954	2.453	1953	2.725
1954	401	1952	968	1954	1.593	1954	2.458	1954	2.728
1954	408	1953	972	1952	1.606	1954	2.475	1954	2.742
1954	419	1950	974	1953	1.607	1948	2.476	1954	2.744
1954	429	1953	1.189	1953	1.608	1953	2.540	1952	2.781
1954	448	1953	1.191	1953	1.609	1953	2.541	1952	2.784
1954	453	1953	1.192	1952	1.610	1953	2.542	1953	2.785
1951	466	1953	1.198	1953	1.626	1953	2.547	1954	2.793
1951	467	1953	1.199	1953	1.628	1950	2.555	1954	2.801
1950	468	1953	1.200	1953	1.631	1953	2.563	1953	2.803
1948	499	1953	1.206	1953	1.632	1950	2.564	1954	2.806
1951	500	1953	1.207	1952	1.633	1950	2.565	1953	2.809
1951	501	1954	1.208	1953	1.634	1953	2.567	1954	2.823
1951	502	1953	1.210	1953	1.636	1951	2.574	1953	2.824
1951	503	1950	1.219	1953	1.637	1953	2.575	1953	2.825
1951	505	1950	1.223	1951	1.638	1953	2.579	1954	2.830
1951	506	1950	1.238	1953	1.639	1953	2.585	1954	2.837
1954	546	1948	1.241	1953	1.667	1951	2.589	1952	2.842
1950	580	1954	1.253	1953	1.668	1952	2.612	1953	2.844
1950	581	1954	1.256	1953	1.669	1954	2.613	1952	2.845
1950	582	1954	1.285	1953	1.673	1954	2.614	1953	2.851
1951	691	1951	1.335	1952	1.675	1954	2.515	1954	2.852
1951	692	1952	1.336	1952	1.676	1954	2 617	1953	2.853
1950	757	1952	1.340	1950	1.677	1954	2.618	1952	2.854
1950	758	1952	1.343	1953	1.862	1954	2.620	1954	2.855
1954	761	1952	1.348	1953	1.863	1954	2.621	1953	2.856
1954	763	1952	1.350	1953	1.864	1954	2.623	1954	2.858
1954	765	1951	1.351	1953	1.865	1954	2.625	1953	2.859
1954	766	1951	1.375	1953	1.866	1952	2.630	1953	2 867
1954	2.870	1953	3.413	1954	3.866	1953	4.128	1954	4.316
1952	2.879	1953	3.417	1954	3.872	1954	4.129	1954	4.350
1954	2.893	1953	3.435	1948	3.891	1953	4.130	1954	4.351
1952	2.895	1954	3.437	1954	3.899	1954	4.131	1953	4.353
1953	2.903	1953	3.438	1953	3.901	1954	4.132	1950	4.362
1953	2.931	1954	3.439	1951	3.902	1954	4.133	1953	4.367
1953	2.942	1954	3.440	1953	3.903	1954	4.135	1950	4.369
1953	2.955	1954	3.441	1952	3.904	1954	4.136	1952	4.409
1953	2.972	1954	3.442	1954	3.906	1954	4.137	1952	4.426
1953	2.973	1953	3.443	1954	3.907	1954	4.138	1952	4.434
1953	2.974	1950	3.444	1953	3.909	1954	4.139	1952	4.444
1953	2.977	1954	3.445	1952	3.910	1954	4.141	1948	4.446
1953	2.979	1951	3.446	1952	3.921	1953	4.142	1948	4.481
1950	2.999	1953	3.447	1954	3.922	1954	4.143	1948	4.484
1950	3.082	1954	3.453	1954	3.923	1953	4.144	1951	4.501
1950	3.090	1953	3.454	1954	3.925	1954	4.145	1953	4.508
1948	3.091	1950	3.461	1954	3.926	1954	4.146	1948	4.522
1954	3.105	1951	3.464	1950	3.928	1954	4.147	1953	4.523
1954	3.106	1951	3.465	1951	3.931	1950	4.148	1953	4.524
1954	3.112	1953	3.466	1954	3.941	1954	4.149	1953	4.535
1954	3.113	1951	3.500	1954	3.942	1954	4.150	1953	4.537
1954	3.114	1954	3.517	1954	3.945	1954	4.151	1953	4.543
1950	3.115	1954	3.518	1954	3.946	1954	4.152	1953	4.545
1954	3.116	1954	3.519	1953	3.947	1953	4.155	1951	4.546
1954	3.119	1954	3.520	1952	3.948	1953	4.156	1953	4.550
1954	3.120	1954	3.521	1953	3.949	1954	4.157	1953	4.599
1954	3.123	1954	3.523	1954	3.950	1953	4.159	1952	4.600
1954	3.125	1954	3.529	1954	3.951	1954	4.160	1950	4.661
1954	3.127	1954	3.530	1954	3.952	1954	4.161	1951	4.797
1954	3.128	1954	3.532	1953	3.953	1953	4.162	1948	4.888
1954	3.131	1954	3.535	1954	3.954	1954	4.163	1948	4.900
1954	3.132	1954	3.542	1953	3.969	1954	4.164	1954	4.901
1954	3.133	1954	3.545	1953	3.970	1953	4.165	1954	4.903
1954	3.134	1954	3.555	1953	3.971	1953	4.166	1954	4.905
1954	3.135	1954	3.557	1953	3.972	1954	4.168	1954	4.912
1950	3.136	1954	3.563	1954	3.980	1954	4.170	1954	4.917
1954	3.147	1954	3.566	1953	3.986	1953	4.171	1954	4.919
1954	3.149	1954	3.567	1954	3.987	1953	4.198	1954	4.920
1954	3.150	1954	3.568	1953	3.988	1953	4.199	1954	4.921
1954	3.154	1954	3.570	1953	3.990	1953	4.200	1954	4.925
1954	3.155	1954	3.571	1954	3.991	1950	4.201	1954	4.963
1954	3.158	1953	3.701	1953	3.992	1951	4.202	1950	4.964
1954	3.159	1953	3.702	1954	3.993	1952	4.204	1954	5.002
1954	3.160	1954	3.703	1954	3.994	1952	4.207	1954	5.003
1954	3.183	1954	3.704	1953	3.995	1950	4.210	1954	5.004
1954	3.184	1954	3.706	1953	3.996	1951	4.214	1954	5.006
1954	3.185	1954	3.707	1954	3.997	1950	4.222	1954	5.007
1954	3.186	1954	3.708	1953	3.998	1951	4.226	1954	5.008
1950	3.205	1954	3.710	1953	3.999	1952	4.231	1954	5.009
1953	3.301	1954	3.711	1953	4.000	1950	4.241	1954	5.011
1954	3.313	1954	3.712	1954	4.002	1952	4.245	1954	5.014
1954	3.314	1954	3.713	1953	4.004	1951	4.248	1954	5.016
1953	3.315	1953	3.714	1954	4.007	1952	4.258	1954	5.017
1953	3.316	1954	3.715	1954	4.009	1950	4.260	1954	5.018
1954	3.327	1954	3.716	1953	4.014	1952	4.262	1954	5.019
1953	3.328	1954	3.717	1953	4.018	1950	4.263	1950	5.033
1954	3.329	1953	3.718	1954	4.026	1953	4.270	1954	5.039
1954	3.331	1954	3.719	1953	4.027	1953	4.271	1954	5.040
1954	3.333	1954	3.720	1954	4.028	1953	4.272	1954	5.042
1953	3.335	1954	3.721	1952	4.029	1953	4.273	1954	5.044
1954	3.372	1954	3.722	1951	4.030	1953	4.274	1954	5.047
1953	3.373	1951	3.723	1953	4.031	1953	4.275	1954	5.052
1954	3.374	1953	3.724	1954	4.032	1952	4.276	1954	5.054
1953	3.375	1954	3.725	1948	4.033	1953	4.277	1954	5.056
1954	3.376	1950	3.740	1953	4.034	1948	4.286	1954	5.057
1954	3.377	1948	3.747	1950	4.062	1954	4.307	1954	5.061
1953	3.378	1950	3.759	1953	4.064	1954	4.308	1951	5.062
1954	3.379	1953	3.760	1953	4.065	1953	4.322	1954	5.063
1950	3.380	1950	3.761	1954	4.080	1954	4.323	1954	5.064
1953	3.391	1950	3.762	1954	4.082	1954	4.324	1952	5.065
1954	3.395	1954	3.802	1954	4.095	1954	4.326	1951	5.066
1954	3.396	1954	3.806	1953	4.103	1953	4.327	1950	5.074
1954	3.397	1951	3.807	1950	4.105	1954	4.329	1954	5.075
1954	3.399	1954	3.820	1953	4.116	1953	4.330	1954	5.076
1953	3.400	1954	3.828	1953	4.117	1953	4.335	1954	5.078
1953	3.401	1954	3.834	1953	4.118	1954	4.338	1952	5.092
1954	3.402	1950	3.843	1953	4.119	1953	4.343	1950	5.096
1954	3.404	1954	3.853	1954	4.120	1953	4.344	1952	5.097
1954	3.406	1954	3.860	1954	4.121	1953	4.345	1951	5.098

1954	5.100	1953	6.285	1954	7.316	1952	8.088	1950	9.402
1950	5.140	1953	6.286	1954	7.317	1953	8.090	1953	9.417
1953	5.179	1953	6.288	1954	7.319	1953	8.096	1953	9.429
1953	5.180	1953	6.289	1954	7.322	1953	8.099	1950	9.443
1954	5.206	1954	6.290	1954	7.324	1954	8.107	1953	9.444
1950	5.315	1954	6.292	1954	7.327	1952	8.117	1953	9.455
1953	5.316	1953	6.293	1954	7.328	1954	8.121	1953	9.457
1954	5.319	1953	6.294	1954	7.329	1954	8.127	1953	9.480
1953	5.320	1953	6.296	1954	7.331	1954	8.128	1953	9.487
1954	5.321	1953	6.297	1954	7.334	1950	8.137	1953	9.500
1950	5.323	1953	6.298	1953	7.335	1950	8.139	1950	9.519
1950	5.324	1953	6.299	1954	7.336	1954	8.141	1950	9.549
1954	5.332	1951	6.776	1953	7.337	1954	8.145	1953	9.601
1953	5.333	1954	6.780	1954	7.338	1950	8.155	1952	9.602
1948	5.352	1954	6.782	1953	7.339	1954	8.176	1953	9.605
1954	5.353	1950	6.449	1953	7.342	1954	8.187	1952	9.606
1954	5.357	1948	6.450	1953	7.353	1952	8.188	1951	9.607
1954	5.359	1950	6.501	1950	7.354	1954	8.190	1953	9.611
1954	5.382	1952	6.503	1954	7.400	1954	8.194	1950	9.662
1953	5.383	1952	6.516	1954	7.403	1948	8.195	1953	9.663
1953	5.385	1952	6.520	1952	7.413	1952	8.196	1951	9.665
1954	5.386	1952	6.521	1952	7.416	1950	8.237	1953	9.669
1954	5.388	1950	6.525	1952	7.419	1948	8.285	1951	9.678
1948	5.392	1954	6.603	1952	7.429	1952	8.330	1951	9.680
1948	5.398	1952	6.605	1951	7.437	1952	8.337	1950	9.682
1953	5.399	1954	6.606	1952	7.439	1948	8.373	1948	9.683
1954	5.400	1954	6.624	1952	7.440	1952	8.391	1951	9.704
1953	5.403	1952	6.625	1950	7.516	1952	8.396	1951	9.745
1950	5.405	1954	6.628	1952	7.569	1952	8.398	1950	9.760
1953	5.407	1952	6.630	1950	7.571	1951	8.553	1951	9.768
1953	5.408	1954	6.631	1952	7.573	1952	8.601	1951	9.781
1953	5.413	1954	6.637	1953	7.621	1952	8.814	1951	9.790
1950	5.421	1952	6.639	1953	7.622	1951	8.617	1952	9.827
1953	5.447	1954	6.683	1954	7.623	1952	8.640	1952	9.847
1953	5.467	1954	6.688	1953	7.626	1952	8.657	1952	9.851
1953	5.468	1954	6.687	1954	7.627	1952	8.700	1952	9.852
1953	5.473	1954	6.689	1953	7.628	1952	8.703	1952	9.853
1953	5.474	1952	6.690	1953	7.630	1954	8.704	1952	9.854
1953	5.479	1954	6.701	1950	7.642	1950	8.711	1951	9.863
1953	5.527	1954	6.702	1952	7.643	1954	8.719	1950	9.943
1950	5.530	1951	6.703	1950	7.644	1954	8.728	1948	9.957
1950	5.537	1950	6.707	1952	7.645	1954	8.735	1950	9.983
1951	5.538	1950	6.725	1953	7.646	1952	8.738	1950	9.991
1953	5.539	1954	6.726	1952	7.647	1954	8.739	1948	9.995
1953	5.549	1950	6.727	1952	7.648	1952	8.753	1950	10.014
1951	5.550	1954	6.729	1948	7.649	1952	8.752	1954	10.019
1953	5.551	1951	6.735	1953	7.650	1952	8.764	1954	10.020
1953	5.554	1954	6.737	1953	7.651	1954	8.765	1954	10.025
1951	5.555	1954	6.740	1952	7.652	1950	8.766	1954	10.027
1953	5.569	1954	6.744	1954	7.653	1954	8.778	1954	10.048
1953	5.571	1954	6.747	1953	7.654	1954	8.780	1952	10.050
1953	5.573	1951	6.766	1952	7.655	1954	8.792	1954	10.054
1953	5.574	1950	6.771	1953	7.657	1948	8.801	1954	10.055
1953	5.575	1950	6.772	1952	7.658	1950	8.882	1952	10.061
1953	5.576	1950	6.446	1954	7.660	1950	8.889	1954	10.065
1953	5.578	1952	6.447	1954	7.661	1948	8.890	1952	10.069
1953	5.579	1952	6.448	1953	7.662	1951	9.026	1954	10.076
1953	5.580	1950	6.865	1953	7.665	1952	9.037	1950	10.077
1953	5.581	1950	6.880	1954	7.666	1948	9.049	1954	10.089
1953	5.582	1952	6.906	1953	7.667	1952	9.051	1954	10.303
1953	5.583	1954	6.907	1954	7.669	1954	9.101	1954	10.314
1953	5.588	1953	6.908	1954	7.675	1954	9.102	1954	10.316
1953	5.589	1953	6.909	1954	7.682	1954	9.103	1954	10.318
1953	5.590	1953	6.911	1953	7.683	1954	9.104	1954	10.320
1950	5.600	1954	6.942	1952	7.684	1954	9.105	1954	10.324
1950	5.612	1952	6.948	1953	7.685	1954	9.107	1954	10.338
1953	5.613	1954	6.925	1954	7.687	1954	9.108	1954	10.356
1952	5.713	1954	6.928	1952	7.689	1954	9.109	1954	10.358
1950	5.733	1953	6.931	1952	7.710	1954	9.130	1954	10.384
1950	5.815	1954	6.932	1948	7.771	1954	9.131	1954	10.405
1948	5.818	1954	6.933	1952	7.715	1954	9.132	1954	10.407
1950	5.819	1952	6.934	1950	7.716	1954	9.133	1951	10.408
1950	5.820	1954	6.936	1950	7.717	1954	9.134	1953	10.409
1948	5.821	1952	6.937	1948	7.718	1954	9.135	1953	10.417
1952	5.836	1954	6.939	1948	7.793	1954	9.136	1953	10.427
1954	5.914	1953	6.956	1953	7.816	1954	9.167	1954	10.428
1952	5.915	1953	6.957	1953	7.828	1951	9.169	1950	10.434
1952	5.916	1953	6.958	1953	7.829	1954	9.171	1953	10.435
1954	5.953	1953	6.960	1953	7.846	1954	9.186	1954	10.439
1954	5.954	1954	6.961	1953	7.847	1951	9.187	1954	10.442
1954	5.955	1954	6.962	1954	7.858	1954	9.199	1953	10.443
1952	5.957	1953	7.009	1953	7.859	1954	9.200	1951	10.446
1952	5.958	1953	7.012	1954	7.870	1954	9.202	1953	10.459
1952	5.960	1954	7.017	1953	7.871	1954	9.204	1953	10.470
1951	5.961	1953	7.039	1953	7.872	1954	9.207	1954	10.471
1952	5.962	1953	7.041	1953	7.873	1954	9.209	1950	10.472
1954	5.963	1953	7.068	1954	7.874	1948	9.232	1953	10.473
1948	5.966	1951	7.076	1953	7.875	1950	9.264	1951	10.474
1948	5.967	1954	7.078	1954	7.876	1954	9.266	1954	10.476
1952	5.982	1952	7.079	1951	7.917	1954	9.271	1953	10.478
1954	5.984	1953	7.093	1950	7.932	1954	9.278	1954	10.480
1954	5.988	1954	7.094	1951	7.970	1950	9.280	1954	10.481
1954	5.991	1952	7.095	1953	8.019	1950	9.291	1953	10.497
1954	5.994	1953	7.301	1953	8.025	1954	9.293	1954	10.500
1950	6.037	1954	7.302	1953	8.042	1954	9.296	1952	10.520
1951	6.060	1954	7.303	1953	8.048	1954	9.300	1951	10.521
1951	6.091	1954	7.305	1953	8.051	1950	9.365	1952	10.525
1950	6.094	1954	7.311	1953	8.056	1950	9.367	1952	10.529
1951	6.095	1954	7.312	1948	8.081	1950	9.373	1952	10.555
1950	6.106	1954	7.315	1953	8.083	1951	9.377	1952	10.598
1952	6.107								

1954	10.602	1954	10.828	1953	11.595	1948	12.043	1952	12.253
1954	10.603	1954	10.830	1953	11.597	1950	12.044	1954	12.254
1954	10.604	1951	10.833	1950	11.722	1951	12.045	1953	12.255
1954	10.609	1954	10.845	1954	11.724	1953	12.046	1954	12.256
1954	10.610	1954	10.851	1954	11.727	1953	12.048	1954	12.257
1954	10.611	1954	10.867	1954	11.728	1953	12.049	1953	12.258
1954	10.612	1951	10.869	1954	11 729	1951	12.051	1954	12.259
1954	10.613	1954	10.871	1954	11.730	1953	12.052	1952	12.260
1954	10.614	1951	10.895	1954	11.753	1953	12.055	1954	12.261
1954	10.615	1948	11.018	1954	11.767	1953	12.070	1952	12.262
1954	10.616	1950	11.084	1954	11.768	1951	12.072	1954	12.263
1954	10.617	1952	11.138	1954	11.769	1948	12.074	1954	12.264
1954	10.618	1952	11.140	1954	11.782	1948	12.075	1954	12.265
1954	10.650	1948	11.198	1954	11.786	1951	12.107	1952	12.266
1951	10.651	1954	11.301	1950	11.788	1954	12.116	1954	12.267
1954	10.653	1954	11.307	1950	11.789	1954	12.122	1954	12.268
1954	10.655	1954	11.309	1950	11.790	1950	12.136	1954	12.269
1954	10.661	1954	11.311	1951	11.887	1954	12.139	1954	12.270
1954	10.665	1950	11.413	1950	11.908	1951	12.156	1953	12.271
1954	10.666	1954	11.437	1951	11.909	1954	12.162	1954	12.272
1954	10.703	1954	11.439	1950	11.910	1954	12.164	1954	12.273
1954	10.704	1948	11.467	1953	11.917	1954	12.167	1952	12.274
1954	10.706	1950	11.468	1953	11.918	1951	12.174	1954	12.275
1950	10.709	1952	11.469	1952	11.919	1954	12.192	1953	12.276
1954	10.714	1954	11.470	1953	11.957	1954	12.197	1954	12.279
1954	10.718	1952	11.474	1951	11.963	1954	12.198	1953	12.283
1954	10.750	1954	11.475	1953	11.972	1952	12.218	1954	12.286
1954	10.753	1954	11.491	1953	11.980	1953	12.219	1952	12.290
1950	10.758	1954	11.496	1953	11.984	1952	12.248	1954	12.291
1954	10.762	1953	11.509	1951	11.992	1953	12.249	1953	12.297
1950	10.764	1953	11.510	1953	11.994	1954	12.250	1953	12.300
1948	10.765	1953	11.511	1952	11.995	1954	12.251	1948	12.329
1954	10.799	1953	11.591	1951	11.999	1953	12.252	1948	12.340
1954	10.802	1953	11.593	1953	12.010				
1954	10.813								

Manufacture Française de Tapis et Couvertures

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 225 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 5, BOULEVARD SAINT-JEAN, A BEAUVAIS (OISE)

R. C.: Beauvais n° 2399.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 342 obligations 4 1/2 0/0 1947 dont le septième amortissement est prévu pour le 1er mai 1954.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en mars 1954.

Titres restant à rembourser.

Néant.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943

DE LA

Société des mines de Carmaux.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) de la Société des mines de Carmaux sont informés que l'amortissement du 1er mai 1954 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1942

DE LA

Société nantaise d'électricité.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1942) de la Société nantaise d'électricité sont informés que l'amortissement du 1er mai 1954 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 24 mars 1954, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, rapporté l'ordonnance du 17 août 1948 et nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre de la somme de quatre cent cinquante et un mille huit cent cinquante-trois francs détenue par le dénommé Clemencet, et appartenant à la Deutsche Rentenbank Kreditanstalt de Berlin.

Par ordonnance en date du 24 mars 1954, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les marques de fabrique, mais en tant seulement qu'il porte sur les marques inscrites au nom de la firme Rosch & Handel vormals Gimborn & Cie, de Vienne, ordonnance de mise sous séquestre du 23 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 22 mars 1954, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée des mesures de séquestre apposés sur les wagons-citernes numéros: cinq cent quarante-neuf mille cinq cent vingt-cinq, cinq cent quarante-neuf mille cinq cent vingt-huit, cinq cent soixante-cinq mille cent dix-sept et cinq cent soixante-cinq mille cent vingt-huit, appartenant à la firme Maschinen Oel Import G. m. b. H., ordonnance de mise sous séquestre des 28 septembre 1944 et 5 mai 1949.

Par ordonnance en date du 1er avril 1954, le président du tribunal de première instance de Thionville a ordonné la mainlevée du séquestre frappant les biens, droits et intérêts appartenant à:

Ahrweiler (Rodolphe), ayant demeuré à Thionville (cette mainlevée est limitée aux biens, droits et intérêts prévus par la loi du 15 avril 1953);
Mompert (Jean), ayant demeuré à Thionville.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Romankiewicz (Léon), né le 15 janvier 1923, à Varsovie, de nationalité française, demeurant à Lille, 160, rue Jean-Sans-Peur, dépose, tant pour lui-même que pour ses enfants: Alain, né le 2 septembre 1950, à Lille, et Bernard, né le 15 juillet 1952, à Lille, une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Roman.

M. René Porcq, né le 23 septembre 1914, à Tarbes, médecin militaire, demeurant à Lyon, 1, rue Bât-d'Argent, agissant tant en son nom personnel que pour ses enfants mineurs: Chantal, née le 10 octobre 1941, à Lyon; Josiane, née le 9 mai 1946, à Lyon; Patricia, née le 15 octobre 1947, à Lyon, et Christian, né le 27 juin 1949, à Compiègne, demeurant à Lyon, 1, rue Bât-d'Argent, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Belille.

AVIS DIVERS

Payement du dividende sur les actions
DE LA
BANQUE DE LA GUADELOUPE

L'Agence centrale des banques coloniales mettra en payement à ses caisses, 63 *bis*, rue Jouffroy, à Paris, à compter du lundi **26 avril 1954**, le dividende pour l'année 1953, sur les actions de la Banque de la Guadeloupe, à raison de 1.100 F net par action.

COMPAGNIE GENERALE des ETABLISSEMENTS MICHELIN
(ROBERT PUISEUX ET Cie)

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 6 MILLIARDS DE FRANCS
4, RUE DU TERRAIL, CLERMONT-FERRAND (PUY-DE-DÔME)

Obligations 4 1/2 0/0 1930 de 1.000 F.

Vingt-quatrième annuité d'amortissement (15 juin 1953-15 juin 1954).

Le jeudi 29 avril 1954, à quatorze heures, au siège social, il sera procédé publiquement au tirage au sort des obligations 4 1/2 0/0 1930 pour couvrir cette annuité d'amortissement.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

22 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association « Famille et Loisirs d'Ecottes ».** But: procurer aux habitants de la paroisse d'Ecottes des loisirs utiles. Siège social: au presbytère d'Ecottes, commune de Licques.

27 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Ateliers éducatifs, clubs de jeunes du groupe d'Hénin-Liétard.** But: concourir à l'expansion de la culture parmi la jeunesse par l'organisation de conférences, expositions, bibliothèques, concours, travaux manuels, excursions, camps et en général tous moyens utiles au but poursuivi. Siège social: château des Bouviers, Hénin-Liétard.

31 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Syndicat d'initiatives de Stenay.** But: développement et prospérité du tourisme dans le canton. Siège social: hôtel de ville de Stenay.

1er avril 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Société de parents d'élèves de l'école technique aéronautique de Ville-d'Avray.** But: défendre les intérêts matériels et moraux des élèves, étudier et proposer toutes méthodes et moyens d'éducation, formuler des vœux et en poursuivre la réalisation. Siège social: 5, route de Versailles, Ville-d'Avray.

1er avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Association départementale des déportés du travail de la Dordogne.** But: liquidation des problèmes issus de la déportation par le moyen de l'entr'aide mutuelle et morale entre déportés du travail eux-mêmes et les familles de déportés du travail décédés ou disparus. Siège social: 24, place Bugeaud, Périgueux.

2 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Communauté chrétienne des jeunes gens et jeunes filles de Clichy-sous-Bois.** But: réunir les jeunes gens et jeunes filles de Clichy-sous-Bois désireux d'utiliser leurs loisirs au mieux de leur éducation chrétienne par une activité intellectuelle, sportive ou sociale. Siège social: 14, allée Fernand-Lindet, Clichy-sous-Bois.

8 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **Comité des fêtes de Saint-Sulpice-les-Feuilles.** But: organisation des fêtes et réjouissances publiques de la commune. Siège social: mairie de Saint-Sulpice-les-Feuilles.

8 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Amicale des anciens élèves de l'école Saint-Joseph, ex-Pozzo.** But: s'intéresser à toutes œuvres d'éducation postscolaires. Siège social: 8, rue Verhaeren, Saint-Cloud.

12 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Beaucaire.** But: unir les sapeurs-pompiers, défendre leurs droits et intérêts, venir en aide aux plus déshérités. Siège social: caserne des sapeurs-pompiers, champ de foire, Beaucaire.

17 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'entr'aide et de culture pour les Nord-Africains.** But: loger, instruire et placer les Nord-Africains. Siège social: 91, rue Yves-Kermen, Boulogne-Billancourt.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 avril 1954: page 3479, 2e colonne, 6e annonce, **Mouvement limousin d'aide au logement.** Siège social: au lieu de: « rue du Champ-Dorat, Limoges », lire: « 2, rue Jules-Noriac, Limoges ».

MODIFICATIONS

10 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'Association sportive Saint-Gervais change son titre, qui devient **Association Saint-Gervais.** Siège social: 13, rue des Barres, Paris.

DISSOLUTIONS

23 février 1954. Déclaration à la préfecture de Versailles. Dissolution de l'association: **Vision artificielle des aveugles,** 45, rue Albert-Joly, Versailles, pour les années 1954 et suivantes, du fait de sa non-activité.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.